

Faculté de Médecine
École de Sages-Femmes

Diplôme d'État de Sage-femme
2019-2020

Les représentations de la Gestation Pour Autrui

Présenté par

TRIQUET Méline

Expert scientifique : Dr DURAND Lise-Marie

Expert méthodologique : Mme BLAIZE-GAGNERAUD Valérie



Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier Valérie BLAIZE-GAGNERAUD, sage-femme référente de mon mémoire, pour tous ses conseils, son implication, sa motivation et ses relectures qui m'ont énormément aidé dans la réalisation de ce travail.

Un merci également, au Docteur DURAND Lise-Marie, pour ses conseils sur ce travail et d'avoir accepté d'être ma directrice de mémoire.

Ensuite, je tiens à remercier ces 6 femmes et ces 6 hommes qui se sont portés volontaires et qui ont consacré de leur temps en participant à mon étude, ainsi que pour leur reconnaissance envers ce travail.

Merci à Marion et Emeline, mes 2 camarades de promotion, pour la relecture de mon mémoire, pour ces 4 années d'études à Limoges, et ce soutien mutuel durant notre vie d'étudiante.

Merci aux sages-femmes des différents stages (Périgueux, Limoges, Guéret, Castres et Chambéry) qui m'ont rassuré, ont partagé leurs savoirs et leurs pratiques et m'ont donné cette envie d'être une future collègue.

Enfin, je remercie mes proches pour leur soutien durant ces 5 années d'études et tout particulièrement Renaud, merci d'être là au quotidien et d'avoir toujours été présent dans les moments de doutes et d'avoir toujours su trouver les bons mots.

Droits d'auteurs

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

« **Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de modification 3.0 France** »

disponible en ligne : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>



Table des matières

Remerciements	2
Introduction	6
La GPA	8
1. Définition de la GPA et indications pour l'AMP	8
2. Les enjeux de la GPA	9
3. Les représentations de la GPA de personnes avec un parcours AMP (20)	10
Méthodologie.....	12
1. Type d'étude	12
2. Population étudiée	12
2.1. Critères d'inclusion	12
2.2. Critères d'exclusion	12
3. Recueil et exploitation de données	12
Analyse et discussion	14
1. Points forts et limites de l'étude.....	14
1.1. Les points forts	14
1.2. Les limites	14
2. Présentation des caractéristiques des 2 populations.....	15
2.1. Sans parcours AMP.....	15
2.2. Avec parcours AMP.....	16
3. Les représentations juridiques	16
3.1. Le droit d'être parent avec la notion d'égalité	17
3.2. Le droit d'être parent : une norme sociétale ?.....	19
3.3. La liberté individuelle de son corps.....	20
3.4. L'importance du cadre	23
4. Les représentations éthiques	24
4.1. La marchandisation du corps de la femme	24
4.2. La mère porteuse : une personne courageuse, bienveillante et altruiste.....	27
4.3. Le don : une valeur française	28
5. Les représentations psychologiques	30
5.1. La notion de l'attachement.....	30
5.2. La place de la mère porteuse	31
5.3. Une remise en question des capacités parentales.....	33
5.4. Des conséquences psychologiques perceptibles pour l'enfant ?	35
5.5. Des risques psychologiques pour tous !	36

6. La GPA : des discours contradictoires des enquêté(e)s	37
7. L'adoption : une alternative ?	38
8. La GPA en 2020 en France : quelle est la position du gouvernement ?	40
Conclusion	41
Références bibliographiques	43
Annexes	47

Introduction

Aujourd'hui, dans le cadre de la révision des lois de bioéthique sur l'AMP¹, la GPA² se trouve soumise à discussion. En France, l'AMP est très cadrée : elle est réservée aux couples de sexes différents, présentant une infertilité ou un risque de transmission d'une maladie grave au conjoint ou à l'enfant (1,2). D'après la définition de l'AMP, la GPA pourrait être une technique proposée au couple. Le problème est le cadre médical, car cela sous-entendrait d'ouvrir l'AMP à des personnes, en dehors du cadre légal.

D'après un sondage réalisé par l'IFOP³ en 2017, les français semblaient intéressés par les enjeux des lois de bioéthiques. La position des français était en faveur de l'autorisation de la GPA (discussion bioéthique autour de l'AMP) :

- 48% pour l'autorisation aux couples homosexuels (chiffre en nette augmentation par rapport à 2014).
- 61% pour l'extension aux couples hétérosexuels (3).

Le président de la République, Emmanuel Macron, ainsi que le CCNE⁴ (octobre 2019) se sont déclarés favorables à « *l'ouverture de l'AMP pour les femmes seules et les couples de femmes* ». Or, la devise de la République française précise l'égalité des droits pour tout français. Ainsi, en ouvrant le droit de l'AMP aux femmes seules et aux couples homosexuels féminins, l'égalité des droits ne serait pas respectée. En effet, l'ouverture de l'AMP aux couples homosexuels masculins et aux hommes seuls désirant un enfant n'est pas abordée (4).

Aujourd'hui, se pose le problème de la demande de recours à différentes méthodes de procréation comme la GPA qui permettrait aux couples masculins d'accéder à la parentalité.

L'histoire montre que les questions de procréation ont toujours fait débat et parfois abouti à des lois. Certains pays européens ont légalisé la pratique de la GPA, contrairement à la France. Des français se rendent dans ces pays, pour avoir un enfant et devenir parents. Pourtant, cette pratique était présente historiquement en France et ce depuis l'Antiquité (5,6).

En 1987, en France, 66 enfants étaient nés de mères porteuses (7). En 1989, une affaire concernant l'association Alma Mater⁵ dévoilait au grand public la GPA et faisait réagir la population française et le gouvernement sur cette pratique qui était souvent cachée car mal

¹ Aide Médicale de Procréation

² Gestation Pour Autrui

³ Institut Française de l'Opinion Publique

⁴ Comité Consultatif National d'Éthique

⁵ L'association Alma Mater créée par le Dr GELLER, permettait de mettre en relation des couples stériles avec des femmes qui acceptaient de porter l'enfant contre une indemnisation de 50 000F à l'époque. (soit environ 7150€). Elle a été dissoute par la Cour de Cassation car ne respectait le principe de la loi de juillet de 1901 sur les associations et du fait de son principe de gestation pour autrui contraire aux fondements de l'État français.

considérée (8). En 1991, la maternité de substitution a été déclarée illicite par l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation, pour principal motif de porter « *atteinte aux principes de l'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes* » et pour « *détournement de l'institution de l'adoption* » (9). En 1994, les lois de bioéthique interdisaient la GPA en France. Ainsi, la question de la législation de la GPA, en France, soulève de nombreuses questions aux pouvoirs politiques notamment sur :

- Les conditions d'accès à la GPA (1).
- La notion de la marchandisation du corps de la femme.
- La notion de filiation, qui reste un problème pour les enfants issus de GPA faite à l'étranger rentrant sur le sol français avec leurs parents d'intentions.
- L'intérêt de l'enfant ainsi que le droit à l'enfant.

La GPA

1. Définition de la GPA et indications pour l'AMP

La GPA est une méthode de procréation médicale : une mère dite « porteuse » accueille un embryon, issu de la fécondation d'un spermatozoïde et d'un ovocyte, dans son utérus. Cette méthode est un recours pour les couples désirant un enfant, mais dont la conception est difficile voire impossible : il y a donc des raisons d'ordre médical soit une femme avec une pathologie utérine (absence d'utérus, malformations), une stérilité, un parcours d'AMP long et sans succès, mais il ne faut pas oublier non plus les raisons d'ordre sociétal comme l'envie d'accès à la parentalité pour les couples homosexuels masculins...

Plusieurs cas de figures sont présents :

- On parle de parents « intentionnels » : le couple a recours à la GPA, ils sont les parents biologiques de l'enfant. La GPA dite « gestationnelle », consistera alors à implanter un embryon issu d'une FIV⁶ à partir de l'ovocyte de la femme et d'un spermatozoïde de son conjoint.
- Le père est intentionnel : il a donc un lien génétique avec l'enfant. Dans ce cas, l'enfant est conçu soit par insémination artificielle (avec l'ovocyte de la mère porteuse ou avec un don d'ovocyte).
- La mère est intentionnelle : elle a un lien génétique avec l'enfant. Dans ce cas, l'enfant est issu de fécondation in vitro à partir de l'ovocyte de la mère et d'un don de sperme. Cette situation est très rare.
- Autre situation extrêmement rare : le couple n'a aucun lien génétique avec l'enfant. La mère porteuse accouchera d'un enfant conçu par FIV : soit avec son propre ovocyte et le don de sperme, soit avec don d'ovocyte et de sperme (10,11).

En France, il faut différencier la PPA⁷ de la GPA.

Pour la PPA, la mère porteuse est à la fois la gestatrice (porte l'enfant à naître) et donneuse d'ovocyte, le père biologique est le père « intentionnel ». La GPA correspond à la mère porteuse qui est la gestatrice (12).

⁶ Fécondation In Vitro

⁷ Procréation Pour Autrui

2. Les enjeux de la GPA

La GPA fait intervenir des enjeux sociaux, juridiques mais aussi psychologiques. Les représentations de la GPA varient selon l'angle sous lequel elle est observée.

❖ Du point de vue éthique :

- Il existe l'idée de marchandisation du corps humain. Cette notion de commerce du corps remet en cause la doctrine « *res extra commercium* », principal obstacle à l'autorisation de la GPA en France.
- D'autres pensent que l'autorisation de la GPA pourrait conduire à exploiter la misère humaine. Ainsi, certaines femmes pourraient accepter d'être mères porteuses pour l'argent (forme d'esclavagisme des femmes) (12,13).
- Entre désir et besoin d'enfant : aujourd'hui, il existe une forme de programmation des naissances, avoir un enfant est un enjeu social permettant une forme de reconnaissance : c'est une norme sociale. Certains s'interrogent sur le réel désir d'enfant ou simplement sur le besoin de répondre à cette norme sociale remettant en question l'intérêt de l'enfant (14).

❖ Du point de vue juridique :

La GPA et la PPA, selon la loi de bioéthique de 1994 puis de 2004, sont contraires au principe de l'indisponibilité des personnes et du corps humain. Le corps humain ne peut faire l'objet d'un contrat ou d'une convention, respectant la doctrine « *res extra commercium* » : on ne peut pas vendre ou louer une partie ou l'ensemble de son corps (15). Ainsi, en France, le recours à une mère porteuse est sanctionné d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 ans pour les parents et d'une amende de 7 500€ pour les personnes permettant la réalisation de cette technique (10).

Ainsi, pour contourner cette interdiction, des couples se rendent dans des pays étrangers où la GPA est légalisée et où l'acte est rémunéré. Mais, à leur retour en France, se pose le problème de la reconnaissance de l'enfant et de la validation de l'acte de naissance pour établir la filiation (11). En Octobre 2019, le Sénat s'était déclaré favorable à l'autorisation de la reconnaissance de la filiation des enfants issus de GPA, mais quelques jours après, il avait changé de positionnement en rejetant ce passage de loi. Ainsi, nous pouvons bien noter que la GPA soulève de nombreux dilemmes.

- La question de la filiation : en 1994, la GPA a été déclarée illégale avec la justification suivante : « *l'enfant ne peut avoir qu'une seule mère : celle-ci doit donc être la femme qui accouche* » (16). Or, lorsque la GPA est « gestationnelle », la mère porteuse n'a aucun lien génétique avec l'enfant.
- Par ailleurs, la GPA remet en cause le droit de l'enfant davantage considéré comme un « objet ». Les contestataires marquent une différence de perception de l'enfant en parlant de droit à l'enfant et de droit de l'enfant (17).

❖ Du point de vue psychosociologique :

- La femme porteuse peut être confrontée au regard d'autrui, aux différents questionnements de son entourage. Ainsi, la mémoire des autres ne lui permettra jamais de faire abstraction de cette période. Mais la plupart des mères porteuses, considèrent la GPA comme un don à un couple.

Il existe donc un double aspect : un côté social avec le regard que porte la société sur le choix et un côté psychologique pour la mère porteuse et sa famille (18).

Ainsi, la gestatrice peut être plus considérée comme un « incubateur », se retrouvant déshumanisée, assimilée à « l'utérus » permettant le développement de l'enfant (11).

- La question de l'attachement : après l'accouchement, l'enfant va chercher en vain les repères sensoriels, notamment l'odeur et les sons de sa mère, afin de se sentir en sécurité. Or avec la GPA, ces repères seront interrompus.

La GPA est favorable aux intérêts des adultes plus qu'à ceux de l'enfant : l'enfant est conçu pour satisfaire l'intérêt des adultes qui revendiquent des droits sur lui. La préoccupation de l'intérêt de l'enfant, d'être séparé de sa mère dès sa naissance, ne paraît pas centrale (19).

3. Les représentations de la GPA de personnes avec un parcours AMP (20)

Geneviève Delaisi de Perceval (psychanalyste et chercheuse en sciences humaines) et Chantal Collard (professeur de sociologie), se sont intéressées à la GPA à travers le témoignage de deux couples français et d'une mère porteuse américaine.

Il apparaît que la reconnaissance de la parentalité, de la filiation est très importante afin d'éviter les critiques de la société.

Les auteures évoquent l'aspect lucratif de ce concept. Cependant, les femmes porteuses qui participent à cette « aventure » disent vouloir « *aider des couples stériles* » et adorer « *être enceinte* ». Elles considèrent leur choix comme « *un don* », permettant à un couple d'être parent. D'ailleurs, la mère porteuse est souvent qualifiée de « *nounou* » ou de « *gardienne* » de l'embryon du couple. Cette position lui permet de prendre de la distance avec l'enfant qu'elle porte. Ces « *nounous* » relatent qu'elles ne s'investissent pas de la même manière que pour leur grossesse : elles ne s'imaginent pas avec l'enfant, elles ne choisissent pas le prénom etc... Elles n'ont pas de projet parental. Les auteures comparent cette relation aux nourricières d'autrefois qui allaitaient les enfants d'autres femmes.

Aussi, nous nous sommes demandées si les représentations sur la GPA étaient différentes selon la confrontation ou non à un parcours d'AMP.

L'objectif principal de l'étude a été de montrer que les personnes avec un parcours d'AMP avaient un positionnement en faveur de la GPA contrairement aux personnes sans parcours d'AMP. L'objectif secondaire de l'étude a été de montrer que les représentations sur la GPA de la population avec un parcours d'AMP étaient différentes de la population sans parcours d'AMP d'un point de vue : éthique, juridique et psychologique.

Méthodologie

1. Type d'étude

Il s'agit d'une étude qualitative menée à partir d'entretiens semi-directifs effectués entre Mars et Septembre 2019.

2. Population étudiée

2.1. Critères d'inclusion

L'étude a porté sur 2 groupes d'individus :

- Avec un parcours AMP : 6 personnes dont 3 hommes et 3 femmes.
- Sans parcours AMP : 6 personnes dont 3 hommes et 3 femmes.

Soit un total de 12 personnes interrogées.

L'âge minimal de la population a été fixé à 25 ans, âge moyen où les personnes commencent à évoquer un projet parental. L'âge maximal de la population a été fixé à 43 ans puisque l'AMP est possible pour les femmes jusqu'à 43 ans en France.

2.2. Critères d'exclusion

Ont été exclus les couples afin d'éviter qu'un membre influence les opinions de l'autre, les personnes travaillant dans un centre d'AMP, les incapables majeurs, les mineurs, ainsi que les personnes ayant eu recours à la GPA à l'étranger.

3. Recueil et exploitation de données

La sélection des participants avec parcours d'AMP s'est faite par l'intermédiaire du centre d'AMP à l'HME, sur la base du volontariat. Pour les personnes sans parcours d'AMP le recrutement de la population s'est fait par l'intermédiaire de notre réseau social. Dans les deux

cas, les personnes ont signé un consentement, en nous laissant leurs coordonnées afin que nous les contactions ultérieurement.

Une trame d'entretien a été utilisée (cf annexe I). Les entretiens se sont déroulés selon la disponibilité des personnes en face à face ou via Skype®. Ils ont été enregistrés par un dictaphone après accord des participants.

Les entretiens ont été retranscrits sur Word® en mentionnant les gestes et réactions non-verbales, afin d'interpréter les émotions des personnes. Nous avons ensuite séquencé les discours selon les groupes constitués : selon le suivi d'un parcours d'AMP ou pas et selon le genre (féminin/masculin). Les points convergents et les oppositions dans les différents discours ont été recherchés.

Les termes fréquents ont été classés selon leur connotation favorable ou défavorable à la GPA. Une analyse lexicale des termes a été faite. Les éléments du discours ont été comparés selon les caractéristiques des enquêté(e)s (la confrontation ou non à un parcours AMP, le genre, l'âge etc...). Ensuite nous avons comparé et analysé les représentations sur la GPA d'un point de vue juridique, éthique ou psychologique. Nous les avons analysé en fonction du genre (homme ou femme) et du parcours AMP ou sans AMP afin d'observer des idées communes ou divergentes. Secondairement, nous avons pris en compte les éléments de communication non verbale face aux différentes questions qui pouvaient varier en fonction des caractéristiques des enquêté(e)s.

Les données ont été confrontées à la littérature existante sur le sujet de la GPA, ainsi qu'aux comptes rendus du CCNE.

Analyse et discussion

1. Points forts et limites de l'étude

1.1. Les points forts

La GPA est un sujet qui fait débat dans notre société. Ce sujet d'actualité est abordé dans le cadre de la révision des lois de bioéthique, et il est assez complexe car la population et les politiciens ne parviennent pas à trouver une position commune afin que la GPA soit légalisée ou non en France. Il existe peu d'études qualitatives sur ce thème.

Lors des entretiens, les discours ont été spontanés et riches ce qui n'aurait pas été possible avec un questionnaire. Le fait d'avoir 2 populations interrogées (AMP / sans AMP) permet d'observer si le parcours AMP influence leurs discours. Nous avons inclus le nombre de personnes envisagées pour l'étude sans difficulté majeure.

De plus, les 2 populations interrogées, ont un âge compris entre 25 et 40 ans ce qui permet d'avoir le positionnement d'une population en âge de procréer et qui, potentiellement peuvent envisager le recours à la GPA. Enfin, les personnes ont fait part de leur intérêt pour ce sujet lors de l'entretien. Certains ont proposé de les recontacter si les données complémentaires étaient nécessaires.

1.2. Les limites

Cette étude s'intéressait à une tranche d'âge particulière qui exclut de fait une partie de la population : nous n'avons pas la vision des personnes de plus de 43 ans ou des moins de 25 ans qui serait tout autant intéressante à analyser. Ainsi, cette étude n'est pas le reflet de l'opinion générale de la population.

Nous ne savons pas si les personnes interrogées avaient participé au débat national organisé par le CCNE en 2018 relatif aux différentes lois de bioéthiques. Si, c'est le cas, cela a pu impacter leurs discours.

De plus, nous avons pu remarquer lors de l'analyse des discours que certaines personnes interrogées ont cherché à se « cacher » derrière une certaine « norme » sociale.

Nous avons noté que les personnes volontaires sont majoritairement issues d'une catégorie socio-professionnelle supérieure (au minimum ayant un Bac +2). Cela sous-entend peut-être

que ces personnes s'intéressent davantage à ce sujet et sont plus à l'aise pour s'exprimer sur le sujet de la GPA. L'étude est donc représentative d'une catégorie socio-professionnelle particulière de la population, et ne rend pas compte des représentations des autres catégories sociales.

Enfin, en tant qu'étudiante en maïeutique et débutante dans la conduite des entretiens, les premiers entretiens menés ont été moins riches que les derniers qui ont été davantage approfondis. De plus, les conditions de réalisation des entretiens ont varié, certains ont été faits en face-à-face, d'autres via Skype® ce qui a pu influencer sur la fluidité de leurs discours et sur leurs contenus.

2. Présentation des caractéristiques des 2 populations

2.1. Sans parcours AMP

Tableau I : Caractéristiques des personnes sans parcours PMA

<u>Personne</u>	<u>Sexe (F/M)</u>	<u>Age</u>	<u>Profession</u>	<u>Avec ou sans enfant(s)</u>
M. A	M	27 ans	Businessman (industrie pharmaceutique)	Sans
M. B	M	25 ans	Infirmier	Sans
M. C	M	40 ans	Instituteur	Avec
Mme A	F	28 ans	Doctorat en immunologie (chargée en développement pré-clinique)	Avec
Mme B	F	25 ans	Salariée	Sans
Mme C	F	33 ans	Assistante sociale	Avec

L'âge moyen des hommes sans AMP est de 30,66 ans dont 1 avec enfant.

L'âge moyen des femmes sans AMP est de 28,66 ans dont 2 avec enfant.

2.2. Avec parcours AMP

Tableau II : Caractéristiques des personnes avec parcours PMA

<u>Personne</u>	<u>Sexe (F/M)</u>	<u>Age</u>	<u>Profession</u>	<u>Avec ou sans enfant(s)</u>
M. D	M	32 ans	Ingénieur	Sans
M. E	M	35 ans	Enseignant chercheur	Sans
M. F	M	36 ans	Agent des finances publiques	Sans
Mme D	F	31 ans	Conseillère en économie sociale	Avec et
Mme E	F	36 ans	Adjointe de direction en hôtellerie	Sans en
Mme F	F	25 ans	Esthéticienne	Sans

L'âge moyen des hommes avec un parcours AMP est 34,33 ans, tous sans enfant.

L'âge moyen des femmes avec un parcours AMP est 30,66 ans, dont une avec enfant.

L'analyse des entretiens a fait émerger diverses représentations favorables ou défavorables. Pour faciliter l'analyse, nous avons classé les représentations par rapport aux différents thèmes : d'un point de vue juridique, éthique et enfin psychologique. Nous nous sommes attachées à rechercher les similitudes et les discordances dans le positionnement des enquêté(e)s, tout en les comparant simultanément aux arguments du CCNE et à la littérature.

3. Les représentations juridiques

Dans cette première partie, nous allons évoquer les diverses représentations juridiques de nos populations : le droit d'être parent avec la notion d'égalité, la mise en avant de la liberté du corps de la femme, et l'importance du cadre.

3.1. Le droit d'être parent avec la notion d'égalité

L'égalité est un principe fondamental en France, définit dans Article 1 de la DDHC⁸ datant de 1789 : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* », tout comme la liberté, ces deux notions apparaissent dans les discours des enquêtés (21). Cette notion d'égalité fait d'ailleurs parti de notre devise républicaine : « *liberté, égalité et fraternité* ».

Le discours sur l'égalité était un argument mis en exergue, quelle que soit la population interrogée (avec ou sans AMP). Cette notion était liée pour la plupart des enquêtés au droit d'être parent. Cependant, dans la législation française, aucune loi ne spécifie ce droit. Les textes évoquent le désir d'enfant, le droit des familles mais en aucun cas le droit d'être parent.

Nous avons noté que les hommes avec un parcours AMP évoquent souvent cette notion de droit d'être parent, et pour certains il est même primordial qu'il soit reconnu : M. D (32 ans, ingénieur) dit « *tout le monde a le droit d'être euh d'être parents!⁹ » ; « être privé de ce droit d'être parent qui pour moi est primordial, moi je trouve ça dommage ». Il appuie sa théorie sur un des principes de la République française qui est l'**égalité** : « *pour moi d'un point de vue strictement égalitaire* ». M.E (35 ans, enseignant chercheur) évoque aussi cette égalité mais il nuance cette notion et explique que la société ne rend pas les hommes égaux : « *nul n'est égaux, on nous fait croire qu'il y a une égalité* » ; « *mais quoi qu'on fasse (rire) à un moment donné, il y aura forcément une inégalité donc euh...* ». Nous pouvons noter une certaine ambivalence car dans le même temps il revendique « *le droit d'avoir un gamin* » (M.E).*

Par ailleurs, cette **égalité et ce droit d'être parent** est un sentiment partagé par M.B (25 ans, infirmier, sans AMP) : « *le but final euh c'est d'être parent* » ; « *ça devrait être un droit naturel* ». Le droit naturel est défini comme l'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son appartenance à l'humanité et non le fait de la société dans laquelle il vit. Il comprend le droit à la vie, à la santé, le droit à la liberté, mais aussi le droit de propriété. (22) Cependant, dans la population sans parcours d'AMP, il est le seul à l'évoquer. Le discours est peut-être expliqué par l'homosexualité déclarée de cette personne. En France, actuellement, aucun procédé d'AMP ne permet aux couples homosexuels masculins d'avoir un enfant. Toutefois, le recours à la GPA remettrait en cause le droit naturel, notamment en référence au droit à la vie car dans cette situation, le droit de l'enfant est « délaissé » au profit du droit à l'enfant. Or, le CCNE insiste sur le respect du droit de l'enfant.

⁸ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

⁹ Les textes soulignés sont pour mettre en évidence des termes importants dans les discours des enquêtés. / Ceux en gras sont des termes importants dans l'écrit.

Une seule femme, Mme C (assistante sociale, sans AMP), évoque cette notion d'**égalité** : « *dans la vie, c'est sûr qu'on est pas égaux face à tout mais je trouve que... ça... ça peut donner une ouais une égalité de pouvoir avoir un enfant.* » ; « *oui il y a le côté que je retiens l'égalité hein. Après, ça pose des questions en éthique, en effet du droit à l'enfant* ». Toutes les enquêtées affirment que la GPA met en avant le droit à l'enfant et non le droit de l'enfant, sans que cela ne pose réellement des questionnements éthiques ou juridiques.

Nous pouvons donc évoquer, une interprétation différente entre les hommes et les femmes qui pourrait s'expliquer par une socialisation différente. Il est également possible que les femmes se sentent moins discriminées puisqu'elles peuvent prétendre à la maternité grâce aux progrès médicaux, ce qui n'est pas le cas des hommes.

Cette notion de droit à l'enfant est contraire à l'avis du CCNE. L'idée « de droit à » ne laisse pas entrevoir **l'intérêt de l'enfant** mais seulement le désir du couple. En effet, Aline Cheynet de Beaupré (Professeur de droit privé) évoque davantage l'intérêt des parents utilisant une GPA, occultant ainsi celui de l'enfant : « *Le droit à la vie peut être un argument mis en avant par les parents d'intention qui vont « créer » (et non donner) la vie.* » ; « *On observe en effet que ce sont les personnes qui existent, qui agissent. Elles agissent, sans surprise, dans leur intérêt. La difficulté vient de ce que leur agir va conduire à la « création » d'un autre être, et cette démarche constitue même l'objectif final.* » (23). Ces propos montrent que la notion de **droit à l'enfant est contraire aux principes éthiques** car l'intérêt de l'enfant n'est pas respecté du fait d'une priorisation du désir des parents d'intention au dépend d'un être qui n'existe pas encore.

Un autre point est soulevé par le CCNE, le fait de vouloir tendre vers une égalité pour tous induirait la possibilité de recourir à la GPA pour tout le monde, afin de satisfaire l'ensemble de la population. Or, aujourd'hui, le débat autour de la GPA s'intéresse à une légalisation « éventuellement » envisageable pour **unique raison médicale et non pour raison sociale** (n'incluant donc pas les couples homosexuels hommes) (24). En effet, la GPA respecterait les conditions d'accès à un parcours AMP : soit pour pallier l'infertilité d'un couple hétérosexuel vivant et en âge de procréer, soit pour éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité (art. L2141-2 du Code de la santé publique) (25). Ainsi, nous pouvons dire que l'argument du droit naturel ne peut être évoqué dans la GPA pour un besoin sociétal.

Finalement, le principal argument de la restriction de l'égalité est **l'intérêt de l'enfant** ce qui semble logique en référence à l'article 3 des droits de l'enfant qui mentionne que : « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* » (19), avec la non-

reconnaissance du désir d'enfant comme un droit et le respect de la dignité de la personne humaine sur un être en devenir.

3.2. Le droit d'être parent : une norme sociétale ?

Les enquêté(e)s évoquaient souvent le droit d'être parent possible grâce à la GPA.

Cette revendication a été plus « appuyée » par les hommes avec un parcours AMP et aussi M.B. En effet, ces hommes suivent un parcours médical dans le but d'avoir un enfant. M.B, (personne homosexuelle), a également besoin d'une tierce personne pour prétendre à être parent. La GPA est peut-être une manière pour les hommes de tendre vers cette égalité à la parentalité afin de concrétiser leur désir de parentalité. Les femmes, au contraire, peuvent espérer une aide médicale de l'AMP pour porter un enfant et concrétiser leur projet parental. En effet, le 23 Janvier 2020, le Sénat s'est déclaré favorable à l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, sans pour autant tendre vers une égalité en autorisant la GPA pour les couples d'hommes, porteurs d'un projet parental (26).

Cependant, nous pouvons nous interroger sur la réelle signification de **projet parental, de droit d'être parent**. S'agit-il d'une manière de s'intégrer dans la société ? Ou d'un besoin fondamental pour les humains afin d'assurer une descendance ? (27)

Il paraît donc important de connaître les motivations d'un couple ou d'une personne seule à devenir parent, afin de questionner précisément ce qu'est pour eux le droit à l'enfant, le droit d'être parent et de savoir notamment si ces droits sont supérieurs aux droits de l'enfant. Le CCNE privilégie le droit de l'enfant au titre de l'intérêt supérieur de cet enfant. Or grâce aux progrès de la science et de la médecine, notamment avec la GPA et l'AMP, il existe des risques de mettre au premier plan le droit à l'enfant et donc de déshumaniser cet être, en l'assimilant à une sorte « d'objet » que l'on veut posséder pour assouvir un souhait, un désir ou pour se rapprocher de la norme sociétale. En effet, Clotilde Brunetti-Pons (scientifique) affirme que le droit à l'enfant « *recouvre en l'occurrence une revendication concernant d'abord les cas dans lesquels « l'offre d'enfant » répond à une « demande » qui ne vient pas pallier une stérilité médicalement constatée, plus largement une « demande » émise par des personnes ne remplissant pas toutes les conditions légales : celle des célibataires, des couples de même sexe, de couples trop âgés, ... » (28). A travers ses propos, nous pouvons constater que la GPA ne serait pas faite dans un unique cadre médical et inclurait une demande sociétale pour répondre à un besoin de personnes voulant être parent.*

La crainte à venir est une demande encore plus « extrême » dans le cas où la GPA viendrait à être accordée en France : celle de « choisir » son enfant. Dans certains pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas...) mais également aux Etats-Unis cette opportunité existe et les personnes « sélectionnent » leur futur enfant : ils émettent des critères tels que le sexe, la couleur des yeux, etc souhaités pour leur enfant (29). Or, ces pratiques favoriseraient l'eugénisme et s'opposeraient aux principes éthiques.

Néanmoins, cette notion de droit d'être parent fait bien référence au droit à l'enfant contraire aux principes éthiques mis en avant par le CCNE.

3.3. La liberté individuelle de son corps

L'auteur TOURAME (gynécologue-obstétricien), dans l'article *Quelle liberté pour la mère porteuse* définit la liberté individuelle comme « *le droit des personnes à disposer d'elles-mêmes, la possibilité d'user de son corps dans les relations contractuelles* » (30). Or, la définition du terme « *user de son corps* » ramène le corps de la femme à une **sorte d'objet**. Ce concept est **contraire au respect de la dignité de la personne** selon le CCNE, même si l'acte est consenti par la mère porteuse et qu'elle décide de le faire dans un but altruiste. Le CCNE n'accepte pas l'utilisation du corps d'autrui afin d'assouvir un désir pour autrui.

Dans les différents entretiens que ce soit chez les hommes ou les femmes, la liberté individuelle n'est pas clairement citée, mais nombreux sont ceux qui parlent de « *choix* » de manière générale: « *j'estime qu'en France, comme dans tous les pays d'ailleurs, chacun devrait avoir la liberté de son corps* » (M.A, 27 ans, businessman, sans AMP) ; « *c'est SON CHOIX, ça reste un CHOIX, je crois qu'on est tous LIBRES, on prône la liberté hein c'est bien la liberté, la liberté (lève les mains au ciel) mais la liberté (injure par geste)* » (M.B, 25 ans, infirmier, sans AMP). D'autres font spécifiquement référence au corps de la femme : « *par rapport au corps de la femme, c'est SON corps donc pour moi c'est SA propriété ça c'est quelque chose que chaque personne euhh doit retrouver, avoir ses droits dessus etc euhhhh après euh ouais j'aurai tendance à dire euh une personne fait ce qu'elle veut avec son corps* » (M.C, 40 ans, instituteur, sans AMP). M.C à travers ces propos fait apparaître la notion de droit de propriété, qui est un droit naturel. Cependant, dans la situation présente, ce droit doit être limité car il y a des risques de dérives notamment de prostitution, surtout si la GPA est faite dans un but lucratif.

La notion de condition apparaît dans les propos des enquêtées. Ainsi, certains critères sont nécessaires pour prétendre : « *après chacun est libre de ses choix et ben si ça leur convient et si elles en souffrent pas ben tant mieux quoi* » (Mme D, 31 ans, conseillère en

économie sociale, avec AMP) ; « à partir du moment où ELLE a choisi de faire un don, où elle a choisi de, de donner, fin de prêter son utérus euhhh c'est elle qui a choisi de faire un don et euh pour moi ça respecte complètement le choix de vie » (Mme E, 36 ans, adjointe en hôtellerie, avec AMP) ; « après c'est un choix personnel entre eux, si la maman EST d'accord d'être mère porteuse » (Mme F, 25 ans, esthéticienne, avec AMP) ; « je pense que si elles sont d'accord de le faire en pleine conscience et en connaissant les risques pour elle, pour l'enfant, pour tout le monde, si elles veulent le faire ben (rire) je vois pas pourquoi m'y opposer » (Mme A, 28 ans, doctorat en immunologie, sans AMP) et « de toute façon ça sera des femmes qui en ont envie, qui le souhaitent hein... » (Mme C, 33 ans, assistante sociale, sans AMP).

Cette notion de « choix » suppose donc une **décision individuelle prise** sans contrainte. Néanmoins, il aurait été intéressant de savoir comment les enquêté(e)s définissent l'absence de contrainte : serait-ce davantage des contraintes physiques, morales, financières... Cependant, il paraît essentiel selon nos enquêté(e)s de connaître les **motivations de la gestatrice** par rapport à cette démarche.

La contrepartie financière laisse sous-entendre que cette femme ferait cet acte dans le but de recevoir de l'argent en compensation et donc d'agir par intérêt. Cette idée est totalement contraire au don et n'est pas envisageable pour le CCNE car le fait qu'une gestatrice porte un enfant dans un intérêt financier reviendrait à considérer la femme et l'enfant comme un produit de marchandise, ce qui ne respecterait pas une fois de plus la dignité de la personne.

En effet, la notion d'argent renvoie à une marchandisation du corps de la femme, mais aussi à une **exploitation** des femmes (renvoie à l'idée du proxénétisme), voire à l'esclavagisme : « on les exploite » dit M.A.

Néanmoins, la majorité des enquêté(e)s, même ceux qui sont contre la légalisation de la GPA en France, utilisait des termes plutôt positifs pour caractériser la mère porteuse, lorsque cet acte est fait dans un **but altruiste**, sous-entendant qu'elle ait choisi de faire mère porteuse par : « *générosité* », « *bienveillance* », « *l'envie d'aider* », « *geste beau* » et un « *don* » sont des mots cités par les enquêté(e)s. L'idée principale est bien **l'altruisme**. Ceci est ambivalent avec les représentations développées auparavant.

Toutefois, nous pouvons nous demander si cet acte altruiste ne cache pas une envie de reconnaissance, de besoin d'exister, de créer des relations avec les personnes qui demandent une GPA afin d'assouvir un désir d'enfant (31).

Cependant, si cet acte est fait dans un **but financier**, les termes caractérisant la gestatrice ont une **connotation défavorable**. Il est assimilé à un « *travail* » et ne respecte pas le corps de la femme. Certains parlent de déshumanisation en assimilant la personne à un

objet. Cette industrialisation du corps est décrite avec les termes suivants : « *catin* », « *four* », « *travail* », « *poule pondeuse* », « *usine à bébés* », « *marchandise économique* ». Or, nous avons observé une contradiction dans les discours. La majorité des enquêté(e)s souhaiteraient que la mère porteuse ait une compensation financière si la GPA venait à être autorisée en France : « *oui dédommagement de ce qui pourrait être essentiel pour la mère porteuse pendant les 9 mois* » (M.B, sans AMP) ; « *une aide moitié Etat on va dire, moitié parents intentionnels ou 70-30* » (Mme B, sans AMP) ; « *ils peuvent apporter une aide je sais pas, un financement dans les échographies, dans les soins peut-être... qu'ils prennent en charge une partie et que l'Etat en prenne une autre également.* » (M.F, avec AMP) ; « *il faudrait qu'elle ait une rémunération ouais. Fin une rémunération... Le fait qu'elle puisse pas travailler pendant 9 mois, les arrêts maladies euh (blanc) Fin que tout ça en fait, qu'elle puisse pas perdre de salaire en fait.* » (Mme B, avec AMP).

Ainsi nous pouvons donc confirmer que la GPA fait débat tout particulièrement vis-à-vis de **la liberté individuelle** de la mère porteuse, d'autant plus si les motivations de cette dernière sont pécuniaires. C'est pourquoi, de nombreux enquêté(e)s s'opposent à la légalisation de la GPA en France. Ils revendiquent davantage **une révision des lois sur l'adoption**. Selon eux, l'adoption serait une alternative de la GPA à prioriser. Ils exposent plusieurs arguments comme : le fait d'éviter d'avoir **une tierce personne** dans le couple et éviter une sorte de parcours d'AMP contraignant : « *c'est-à-dire de se dire ben cette femme-là, allez hop on l'envoie en protocole PMA, elle se ...elle se morfle les piqures, elle se morfle tout bon bref ça c'est son souci et puis derrière crac, 9 mois après on lui pique le bébé et puis c'est le nôtre. Alors que finalement les bébés on peut, on pourrait améliorer à mon avis le protocole d'adoption, ça serait beaucoup plus simple que passer par une GPA.* » (M.E, avec AMP). A travers cet extrait, nous pouvons percevoir la violence psychique et physique des personnes ayant un parcours d'AMP en référence aux termes forts employés : « *morfle* » et « *pique* ». Or, dans la GPA, la mère porteuse devra suivre ce parcours pour l'implantation de l'embryon dans le cadre d'une FIV, avec de possibles répercussions notamment psychologiques.

Ainsi, cette liberté individuelle prônée par la majorité des enquêté(e)s comme un argument en faveur de la GPA, est contre balancée par la peur de **la déshumanisation de la gestatrice** du fait de l'utilisation de son corps, et de **l'atteinte à l'intégrité de sa personne** en la réduisant à **une sorte « d'objet » de procréation**.

3.4. L'importance du cadre

La notion de **cadre** est évoquée par tous les enquêté(e)s : « *C'est pour ça que quand je dis qu'il faudrait que ce soit encadré* » ; « *c'est des limites à ne pas franchir en fait* » (M.E, avec AMP) ; « *Voilà, cadrer plutôt que d'interdire* » (M.F, avec AMP) ; « *euhhh oui oui mais (souffle) TRES encadré quoi ! (rire)* » (Mme D, avec AMP) ; « *Oui mettre des limites mais du coup des limites qui seront peut-être pas bien pour d'autres et c'... ouais c'est compliqué.* » (Mme F, avec AMP) ; « *si c'est pas dans un cadre il peut y avoir des débordements* » (M.B, sans AMP) ; et « *notre société, elle a besoin de règles euhhh on a besoin de cadre d'ailleurs dès tout petit pour éduquer, on a besoin de cadre* » (M.C, sans AMP).

En effet, cela fait partie d'une condition essentielle à la légalisation de la GPA. En France, la société est soumise à des **règlementations, un cadre** afin d'assurer la sécurité de la population, éviter des débordements et des dérives. Cependant, ils ne définissent pas ce « **cadre** ». L'analyse des discours nous a permis néanmoins d'identifier des critères à respecter :

- Une possible autorisation de la GPA peut se concevoir uniquement pour des raisons purement médicales et/ou sociétales.
- L'aspect lucratif semble majoritairement être un argument contre la légalisation de la GPA en France. Certains évoquent néanmoins une compensation pour la mère porteuse, souvent d'ordre financière ou d'ordre vestimentaire, ce qui est contradictoire avec les propos précédents.
- La question du suivi de la mère porteuse, du couple ou de la personne seule, et de l'enfant au niveau psychologique, en raison de risques psychologiques.
- Définir les caractéristiques des femmes qui pourraient prétendre à être mère porteuse ? Quels critères seraient retenus : femme avec enfants, limite d'âge, ... ?
- La place de la mère porteuse : doit-elle faire partie de la vie de l'enfant et du couple, notamment par rapport aux risques liés aux origines, aux risques liés à sa construction psychique ?

Des réponses sont nécessaires pour poser **un cadre**, pour éviter le risque de contournements du cadre si la GPA venait à être autorisée. En effet, l'Homme cherche souvent à braver l'interdit lorsque la loi impose des limites, un cadre. D'ailleurs, certains ministres français opposés à la GPA évoquent comme 2 enquêtés (M.C et M.D) le risque de « l'ouverture de la boîte de Pandore » en autorisant la GPA.

Cette expression, sous-entend principalement l'autorisation d'autres sujets sociétaux qui peuvent ou pourraient faire l'objet de demandes auprès de l'Etat, avec cette **idée de catastrophes, de dérives** qui pourraient en résulter.

M.C (sans AMP) a parfaitement conscience de ce risque: « *l'Homme n'a jamais reculé devant ce genre de nouveauté [...]. Donc là je commence à me dire que les films de science-fiction des années 70-80 prennent enfin vie, ça y est, c'était à prévoir mais aussi vite je ne pensais pas. Euhhh et où va-t-on aller ? peut-être que ça revient à ce que nous disions tout à l'heure si c'est un OUTIL à disposition pour quiconque de CHOISIR (pause) là bien sûr pas à terme, j'ai bien compris que ce n'était pas le sujet du jour, mais qu'est ce qui prouve que dans 15 ans (pause), 20 ans on n'ait pas ouvert une boîte de Pandorre... ».*

Nous pouvons ressentir un sentiment de peur dans la phrase « où va-t-on aller ? » et il ajoute même « *je trouve que nous avons, cette mode un peu consumériste « je veux quelque chose, il me le faut ! Donc je vais chercher le moyen » » (M.C). La peur qu'avec les différents moyens techniques et scientifiques, la population demande des choses de plus en plus extravagantes, mettant en péril les principes éthiques contre lesquels les générations antérieures se sont opposées. Pour M.C, c'est surtout **la peur de l'émergence de nouvelles techniques pour créer la vie** dont il fait part : « *on ouvre aussi une porte à la médecine qui a déjà du mal à s'arrêter* ». Ce constat doit interpeller et requiert de la prudence. Il pousse à la réflexion car en autorisant la GPA, d'autres « progrès » éthiquement inacceptables pourraient naître. Nous pensons par exemple au développement de l'utérus artificiel, à la sélection du génome, sujets qui font débat et pour lesquels les questions d'ordre psychologique, éthique et sociale doivent être considérées pour le futur être en devenir.*

4. Les représentations éthiques

L'éthique et le juridique sont étroitement liés. En effet, à l'évocation de certains litiges au niveau juridique, une représentation éthique a été souvent énoncée par les enquêté(e)s. L'éthique a une place importante pour le sujet de la GPA. C'est ce que nous allons relater dans cette partie.

4.1. La marchandisation du corps de la femme

Dans les arguments en défaveur de la légalisation de la GPA en France, le CCNE met en avant le **risque d'instrumentalisation et de marchandisation** du corps de la gestatrice,

d'autant plus si cet acte est rémunéré. Cependant, le CCNE voit en la femme une image assez négative en la nommant « *d'outil de production* » (25), même si le but est non lucratif car le corps est utilisé afin d'assouvir un désir d'enfant, afin d'être parent.

Il est important de dissocier ces 2 termes. **L'instrumentalisation du corps** de la femme comporte le risque dans la GPA de réduire cette dernière à un « *objet* » ou « *outil* ». Cela laisse sous-entendre, une absence d'émotions et de sentiments pendant cette gestation où la femme est en quelque sorte assimilée à un « *robot* ». Or, nous verrons ultérieurement que les risques psychologiques pour la mère porteuse ne sont pas moindres.

Par ailleurs, il y a la **matérialisation du corps humain**. En effet, en réduisant le corps à un « *objet* », il existerait une dérive vers « *un outil de production* » comme le note le CCNE, et ainsi vers le **commerce des corps**.

Ces 2 termes défavorables sont largement développés dans nos entretiens, notamment lorsque les personnes en faveur de la GPA mettent en avant la liberté individuelle : « *la liberté de son corps euh qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on commence à le faire avec un peu de business derrière* » (M.C, sans AMP) ; « *des femmes qui feraient ça juste pour l'argent ou comme ça ... j'ai du mal en fait, une si belle chose finalement c'est dommage d'être réduit aujourd'hui à de l'argent en fait* » (M.B, sans AMP) ; « *pourquoi la femme fait-elle ça ? Si la femme le fait juste pour le pognon, ça va être un peu triste, vous voyez ce que je veux dire mais ça fait un peu comme une fille qui fait la catin. C'est un peu... C'est un peu vendre son corps donc je trouve ça un peu dommage* » (M.E, avec AMP) ; « *elles le font peut-être pour l'argent, il y a peut-être de ça aussi, un besoin alimentaire auquel cas je trouve ça un peu plus dommage, un peu plus malsain* » (M.F, avec AMP) ; « *si c'est fait pour gagner de l'argent c'est HORRIBLE parce qu'on vend pas son corps, fin pour moi on ne vend pas son corps quoi !* » (Mme D, avec AMP) ; « *pour une question d'argent ou une chose comme ça, je trouve ça GENANT qu'il y ait un... l'argent là-dedans.* » (Mme.F, avec AMP) ; « *mais que de là ça en devienne une marchandise économique (soupir) euh ouais j'aurai du mal* » (Mme B, sans AMP) et « *celles qui le font un peu pour l'argent, comme revenu un peu comme un TRAVAIL, plus par euh par INTERET* » (Mme C, sans AMP).

Loïc ROBERT, juriste, partage ce point de vue il explique que la GPA à « *titre onéreux sera ainsi considérée comme un contrat de location d'utérus, symbole de la marchandisation du corps humain* ». Il affirme également que cet acte rend « *l'enfant-objet* » car les personnes font un contrat pour obtenir un enfant (32). Ainsi, certains principes éthiques, comme le respect de la dignité de la personne, seraient en danger et l'évolution pourrait se faire vers d'autres dérives comme le trafic d'êtres humains, l'exploitation de femmes dans la misère selon nos enquêté(e)s : « *A l'étranger, je pense que malheureusement euh il y a des endroits c'est parce*

que les femmes ont besoin d'argent et c'est pour ça que je pense que si c'est légalisé en France, il faut surtout pas qu'on tombe là-dedans » (Mme D, avec AMP) ; « il fallait pas que ça devienne un commerce d'être humain et si on fait rentrer l'argent en compte euh on rentre dans du commerce d'être humain fin disons qu'on, qu'on se met d'entrée de jeu à la limite de la barrière » (M.D, avec AMP) ; « le font peut-être pour l'argent, [...] un besoin alimentaire auquel cas je trouve ça un peu plus dommage, un peu plus malsain » (M.E, avec AMP) ; « La marchandisation notamment, pas partir dans des dérives parce que si on autorise la GPA ok, mais les trafics d'êtres humains, malheureusement il en existe aujourd'hui » (M. B, sans AMP) ; « ça pourrait être interprété comme de l'exploitation d'individus. » (M.A, sans AMP) ; « dans certains pays, c'est un peu la misère sociale donc je me dis que ça peut pas faire de mal « d'avoir un petit coup de pouce financier » entre gros guillemets » (Mme B, sans AMP).

Pour Pierre TOURAME, le danger est « la matérialisation » et « l'instrumentalisation » du corps d'autrui et donc la déshumanisation de la gestatrice (30).

La majorité des enquêté(e)s emploie des termes forts lorsqu'ils évoquent les dérives possibles de la GPA, avec cette **image de commerce** qui prédomine, voire d'**esclavage** : « la GPA ça fait vraiment euh une sous-traitance pour moi » ; « ça fait vraiment magasin [...] Ça fait usine à bébé là » ; « après, c'est juste une industrie hein, donc elles font ça pour le pognon donc c'est une industrie » (M.E, avec AMP) ; « « je produis un bébé quoi ! » (rire) » (Mme D, avec AMP) ; « une industrie » (Mme F, avec AMP) ; « le côté « euh je veux aider pour avoir des sous » euh, euh et avoir un statut d'auto-entrepreneur » ; « une marchandise économique » (Mme B, sans AMP) ; « un peu comme un travail » (Mme C, sans AMP) ; « « je prête mon corps, je loue mon corps, je vends mon corps » » (M.A, sans AMP) ou encore « on ira comme au distributeur de billet quoi, on ira presque chercher son enfant. » (M.C, sans AMP).

Il existe aussi une **déshumanisation du corps** de la femme qui est comparée à : « un four », « une machine », « un incubateur », à un simple « utérus ». Seule une enquêtée (Mme B, sans AMP) n'emploie pas de terme péjoratif pour caractériser la mère porteuse même si cela est fait dans un contexte financier. Pour elle, l'aspect de **don** domine. A contrario, pour les autres membres de la population, certaines phrases sont assez choquantes et violentes pour décrire la gestatrice : « elle va couver pendant 9 mois et puis ensuite elle rendra comme euh comme quand ça fait « dring » (rire), « je vous donne ce que j'ai préparé ? » (rire) » (Mme E, avec AMP) ou encore « C'est comme un four, je fais cuire la baguette » (M.A, sans AMP) qui renvoient à l'idée de marchandisation. Le verbe « couvrir » fait à la fois référence à la poule qui couve ses œufs, mais aussi à la couvaison, se rapprochant du concept d'incubateur.

Ces termes caractérisant la gestatrice objectivent une **dénigration du corps de la femme** réduite à « *outil de production* » et déshumanisée, ramenée même à une « poule

pondeuse ». C'est justement cette dérive que le CCNE redoute puisque cette définition va à l'encontre des représentations éthiques en portant atteinte au **respect de la dignité du corps de la femme** : « *la dignité, qualité intrinsèque de l'humanité, interdit, dans une conception kantienne, de considérer l'homme seulement comme un moyen et de lui conférer un prix.* ». (25)

4.2. La mère porteuse : une personne courageuse, bienveillante et altruiste

Les enquêté(e)s ont malgré tout une vision positive des mères porteuses en les caractérisant de « *courageuses* » ; « *bienveillantes* », « *avec l'envie d'aider* » ; « *une belle chose* » et « *générosité* », en l'absence de contrepartie financière. Tous ces termes sont surprenants avec les idées développées précédemment, mais marquent bien la complexité de la GPA.

Cet aspect de « *générosité* », de « *volonté d'aider* » a été mis en évidence par Geneviève DELAISI DE PERCEVAL et Chantal COLLARD (20). Ces auteures montrent que les gestatrices étaient souvent vues comme des « *tatas* » ou des « *nourrices* ». Deux enquêtées font aussi ce rapprochement : « *une sorte de « deuxième maman » que l'on peut appeler « Tata » je sais pas et donner toujours ce côté bien chaleureux, bienveillant* » (Mme B, sans AMP) ; « *ça peut-être une tata ouais ça peut être voilà comme une nounou* » (Mme F, avec AMP). M.E parle de « *nourrice* » mais avec une connotation moins positive : « *est ce que je peux voir ça comme une nourrice [...] c'est une euh c'est une nourrice qui va élever l'enfant dans un premier temps* ».

Nous avons noté, une certaine nuance sur le terme « *nourrice* ». S'il se veut positif dans un premier temps, nous pouvons nous questionner sur un éventuel sous-entendu négatif. En effet, dans l'Antiquité, les nourrices étaient des **esclaves** qui s'occupaient de l'enfant et qui l'allaitaient. On parlait même « *d'industrie nourricière* » (33), cette dénomination fait écho à l'idée de **marchandisation et d'instrumentalisation du corps de la femme**. Cette vision est notamment partagée par Martine Segalen (ethnologue) : « *en utilisant ce terme, le couple reconnaît implicitement le rôle nourricier de la femme enceinte, [...] il « vise peut-être à rendre plus acceptable une relation monétarisée entre les parents d'intention et la gestatrice : une relation censée être dépourvue d'affects car pervertie par la circulation d'argent* » (34).

Néanmoins, de nos jours, l'image des nourrices a évolué et a une connotation positive car elles n'allaitent plus mais assurent la garde des enfants. D'ailleurs, aujourd'hui ce terme est abandonné au profit d'assistantes maternelles (33). Pour M.E (35 ans, avec AMP), cet aspect

de nourrice a plutôt une connotation défavorable car il l'assimile à une « *industrie* » en disant « *à la rigueur c'est une sorte de nourrice* » qui sous-entend que cela est un travail, car les nourrices étaient souvent rémunérées. Or le CCNE et la majorité des enquêté(e)s rejettent l'assimilation de la GPA à un travail.

En effet, **l'argent paraît la principale raison d'opposition** des enquêté(e)s, pour la mise en place de la GPA en France. En effet, Valérie GATEAU (docteur en philosophie), évoque notamment la gratuité dans le cas du don d'organe qui permet d'éviter que le corps soit assimilé à un objet et elle cite également le principe de gratuité rappelé dans les lois de bioéthiques de 1994 : « *aucun paiement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être alloué à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de ses produits* », ce qui s'appliquerait pour la GPA, dans le sens où la mère porteuse « prêterait » son « utérus » (35). Pour le CCNE, l'existence de motivations altruistes est un argument en faveur de l'autorisation de la GPA mais cette idée n'est pas suffisante, le CCNE trouve que ce concept porte atteinte à l'intégrité de la personne : de la mère porteuse et de l'enfant. De plus, il considère permanent le risque de dérives et l'apparition de marchés de mères porteuses clandestins si la GPA venait à être légalisée en France (25). Cette crainte est évoquée par la plupart des enquêté(e)s : « *A l'étranger, je pense que malheureusement euh il y a des endroits c'est parce que les femmes ont besoin d'argent et c'est pour ça que je pense que si c'est légalisé en France il faut surtout pas qu'on tombe là-dedans* » (Mme D, avec AMP) ; « *c'est une monnaie d'échange pourquoi pas, fin il doit bien y avoir des femmes rémunérées pour ça fin je suppose dans les autres pays [...] je me doute qu'elles ne font pas ça bénévolement quoi, fin il doit y avoir un truc quoi* » (M.C, sans AMP) ; « *Il y a le rapport financier euh ben voilà comme un TRAVAIL peut-être hein... peut-être des femmes qui le font comme un travail j'en sais rien* » (Mme C, sans AMP).

4.3. Le don : une valeur française

Une idée principale émerge, le refus de la GPA avec un aspect lucratif. Tous les enquêté(e)s sont défavorables à une rémunération de la mère porteuse dans le cadre d'une GPA, ce qui est en adéquation avec le positionnement du CCNE. En France, l'idée de don, donc sans aucune contrepartie pécuniaire, est un principe. Nous pouvons notamment citer le don du sang, le don d'organe, le don d'ovocytes ou de sperme. La gratuité du don n'est pas culturellement ancrée dans d'autres pays comme par exemple aux Etats-Unis.

En effet, la culture n'est pas la même qu'en France. Dans notre pays, le don est présent depuis la Révolution française et a évolué. Initialement, on parlait de charité en raison de

l'influence de l'Eglise, puis le don s'est développé. Des lois sur le don ont été adoptées après l'entre-deux-guerres, ancrant ainsi le don comme un des principes de la culture française afin de promouvoir la fraternité et l'égalité entre tous les français. De plus, la notion de don fait référence à la solidarité et donc à l'émergence des relations, des liens sociaux entre les individus en offrant quelque chose à un autre individu. Cependant, Jean-Luc MARAIS (Docteur en histoire) dit : « *Loin d'être anonymes, les donateurs aiment souvent à être connus* », ainsi il considère que le don n'est pas sans contrepartie et suppose un besoin de reconnaissance de la part des autres pour le donateur (36). Or, un don n'a pas besoin de reconnaissance car il résulte d'une décision, d'un désir d'offrir. En France, le don est anonyme pour éviter aux donateurs de faire cet acte dans le seul but d'être reconnu, afin d'écartier tout acte égocentrique, voire narcissique. Toutefois, il paraît difficile de rendre la GPA anonyme, car la mère porteuse est présente dans la vie du couple pour lequel elle porte l'enfant.

Aux Etats-Unis, la notion d'égalité n'est pas un principe fondamental : les personnes les plus riches peuvent, par exemple prétendre à une assurance pour la santé et donc mieux s'intégrer dans la société, contrairement aux personnes défavorisées.. C'est la définition du « rêve américain », qui favorise la récompense financière de la persévérance et du travail. Or, en France, un des principes fondamentaux est l'égalité : chaque citoyen participe financièrement, afin d'aider les personnes les plus pauvres à accéder, par exemple à la santé. La société française valorise ainsi le don, même s'il régresse ces dernières années.

Dans la culture française, l'idée de payer une femme pour porter un enfant est liée à l'idée de marchandisation du corps de la femme et de l'enfant, de déshumanisation, d'exploitation des femmes et de non-respect de la dignité du corps de la femme. Aux Etats-Unis, la réussite étant un principe fondamental ; payer une femme pour porter un enfant est accepté à partir du moment où un contrat engage chaque partie. Les problématiques éthiques liées à l'argent sont peu développées aux Etats-Unis bien qu'elles varient selon les Etats.

L'aspect financier dépend donc de la culture et des lois de chaque pays. La vision éthique de certains sujets varie selon la culture et la socialisation ce qui s'applique à la GPA. Il en résulte des prises de position très différentes voire opposées au sujet de la reconnaissance des enfants issus de GPA. Les français peuvent donc être surpris sur ce qui se fait ailleurs car nous ne partageons pas la même vision éthique sur certains sujets et que nous n'avons pas les mêmes objectifs.

5. Les représentations psychologiques

Les enquêté(e)s se sont tout particulièrement attachés à développer le versant psychologique de la GPA. En effet, ils ont évoqué de nombreux risques psychologiques que ce soit pour la gestatrice, l'enfant en devenir mais aussi les personnes utilisant ce procédé.

5.1. La notion de l'attachement

Tous les enquêté(e)s, affirment que la mère porteuse développera des « *liens* », des « *sentiments* » envers cet enfant même si au final il ne sera pas le sien : « *la femme peut avoir effectivement des sentiments pour le bébé* » (M.A, sans AMP) ; « *il y a un lien particulier qui se crée entre la mère et l'enfant* » (Mme A, sans AMP) ; « *il y a un lien, un attachement qui s'est mis en place entre la mère et l'enfant* » (Mme B, sans AMP) ; « *le problème en fait, elle tisse un lien...* » (M.E, avec AMP) ; « *elle va le porter pendant 9 mois, elle va s'attacher* » (Mme E, avec AMP). Cependant, ils ne décrivent pas précisément la nature du lien créé. Ils s'attachent tout particulièrement aux conséquences psychologiques pour la mère porteuse.

L'attachement pendant la grossesse est un des arguments évoqués par le CCNE qui explique l'interdiction de l'évolution de la loi sur la GPA : « *une probabilité d'attachement à l'enfant et de séparation douloureuse de celui-ci dès l'accouchement et d'autre part celui de devoir se forcer à un détachement dès le début de la grossesse, processus hasardeux dont on ne connaît pas toutes les conséquences sur son psychisme ou celui de l'enfant* » (25).

Une étude de 2017 dirigée par Alban LEMASSON (enseignant et chercheur) et Martine HAUSBERGER (directrice au laboratoire du CNRS¹⁰) a montré que le fœtus est capable de ressentir les émotions de sa mère in utero. Ainsi, des liens se créent entre ces 2 individus : la grossesse est pourvoyeuse d'un lien affectif de la mère envers l'enfant et inversement (37).

De plus, les enquêté(e)s évoquent, à travers des termes forts, les complications que la mère porteuse pourrait développer comme un « syndrome de dépression » (M.E, avec AMP), « *un baby blues* » (Mme B, sans AMP), avec un « sentiment d'abandon », de « vide », de « manque ». La mère porteuse serait donc une « mère orpheline » et en « deuil ». Ainsi, les risques évoqués par les enquêté(e)s ne sont pas moindres et nécessitent une réelle considération. En effet, un processus de « deuil » ne doit pas être négligé, car il peut laisser

¹⁰ Centre National de la Recherche Scientifique

des séquelles à vie selon nos enquêté(e)s, alors qu'initialement cette femme faisait cet acte dans un but altruiste.

Les autres enquêté(e)s caractérisent la naissance pour la gestatrice comme : un « *déchirement* » (Mme B ; Mme E), la majorité d'entre eux comme un « *abandon* ». Ils évoquent notamment la possibilité de ressentir « *un vide* » (M.F) ; « *un manque* ». Les termes employés sont assez forts. Dans plusieurs entretiens, les propos laissent penser que le don est contraint, pas réellement choisi par la mère porteuse, car on « l'oblige » à « donner son enfant » : « *elle a dû DONNER son bébé quoi !* » (Mme D, avec AMP) ; « *doit être compliqué de s'en... de s'en « débarrasser »* (M.F, avec AMP). L'utilisation de ce verbe évoque l'idée que la grossesse est subie : la gestatrice veut se défaire, se séparer de quelque chose qui lui pèse et qui lui est étranger.

Un enquêté va encore plus loin et parle de « *mère orpheline* » et voit la finalité de la gestation comme une « *mère qui a perdu son enfant* ». La notion de perte, sous-entend qu'elle ne le retrouvera pas : c'est une situation définitive qui peut faire référence au **deuil**, à l'origine de possibles conséquences psychologiques (dépression, baby blues) pour la gestatrice.

Ces termes ont une forte connotation défavorable et montrent que la GPA n'est pas un acte anodin. **L'idée de culpabilité d'avoir abandonné cet enfant**, un manque, un vide peut contribuer au développement d'une **dépression**, qui peut s'avérer pathologique dans ce contexte de « deuil » de cet enfant (aban)donné.

Le CCNE partage le point de vue de nos enquêté(e)s et parle de : « *probabilité d'attachement à l'enfant et de séparation douloureuse de celui-ci dès l'accouchement et d'autre part de devoir se forcer à un détachement dès le début de grossesse* ». Il souligne que « *l'accouchement sera construit sur une fin et non un commencement* ». Ainsi, l'attachement envers cet enfant ne peut être occulté, et les conséquences psychologiques chez la mère porteuse sont à envisager. La **sensation d'abandonner, de perdre son enfant** peut donc survenir même si le projet à l'origine de la GPA, était de venir en aide à un couple avec le désir d'offrir l'enfant.

Il apparaît donc nécessaire de suivre psychologiquement ces femmes dans le post partum, si la GPA venait à être légalisée en France, voire pendant la grossesse.

5.2. La place de la mère porteuse

Les enquêté(e)s en faveur d'une révision de la loi sur la GPA évoquent la possibilité que la gestatrice fasse partie de la vie de l'enfant et du couple. Elle n'aura toutefois aucun droit sur

ce dernier : « *l'enfant doit comprendre qu'elle est... qu'elle a fait un don mais qu'elle ni la mère, ni la génitrice ni... Mais qu'elle fait quand même un peu partie de son histoire et un peu de sa vie* » ; « *elle ne fait pas partie de l'EDUCATION, elle fait partie de l'HISTOIRE de vie de cet enfant* » (Mme E, avec AMP). Elle serait considérée comme un **membre de la famille**. Se pose alors la question de l'impact des répercussions psychologiques, seront-elles minorées ou au contraire majorées ?

Dans un reportage sur Arte (38), Caroline une mère porteuse britannique¹¹ explique son choix d'être gestatrice sans aucune contrepartie financière : elle aime être enceinte et pouvoir offrir à un couple la possibilité de devenir parent. Elle s'exprime par rapport au fait qu'elle continue d'entretenir des liens avec les couples pour lesquels elle a porté l'enfant et considère son affection envers l'enfant purement amicale. Elle affirme n'avoir aucun sentiment « maternel » envers cet enfant car elle a juste « permis à ce couple d'avoir un enfant, sans que ce soit le sien ». Néanmoins, elle affirme que son acte n'est pas bien perçu par des proches (sa grand-mère), car il ne respecte pas le déroulement « normal » pour assouvir un projet parental.

Cependant, cette manière de concevoir, de vivre cette « maternité » n'est pas consensuelle. En effet, Kelly, une mère porteuse aux Etats-Unis a porté 3 fois des enfants par intérêt financier et a mal vécu ces 3 gestations. Ces propos montrent l'existence de risques psychologiques pour la mère porteuse : « *j'ai pris conscience que c'était impossible de ne pas créer ce lien* » ; « *après cette première expérience, j'allais en effet très mal. J'ai même consulté un psychologue qui m'a suivi un moment pour m'aider à me reconstruire* » ; « *Après ma dernière grossesse, j'ai eu pendant longtemps des tendances suicidaires, et j'ai perdu mon emploi à cause du stress post-traumatique. Aucune femme n'a conscience de la charge mentale que représente une GPA* » ; « *J'avais de la peine pour cet enfant que j'abandonnais* », mais aussi pour l'enfant : « *Je me suis rendue compte à quel point ils reconnaissaient ma voix, mais aussi celle de mon mari car lorsqu'il était présent dans la pièce, ils réagissaient, alors qu'ils ne bougeaient pas du tout lorsque le père « adoptif » était là.* »¹². Elle évoque également les risques médicaux en lien avec l'implantation d'au moins 2 embryons afin d'avoir une grossesse gémellaire qui sera davantage rémunérée : « *J'ai risqué ma vie : lors de ma dernière grossesse, j'ai manqué de mourir en couches.* » (39). Ainsi, ces témoignages, montrent qu'il est impossible de préjuger des risques car ils varient selon les personnes et ne sont pas nécessairement avoués. René FRYDMAN (gynécologue-obstétricien) partage également ces idées et est réfractaire à la GPA pour ces raisons : « *tout le monde parle de la GPA mais personne n'a lu les contrats que signent les mères porteuses. Vous n'accepteriez pas le dixième de ce qui est écrit. Il est noté que vous n'avez pas le droit de fumer, pas le droit d'avoir*

¹¹ Au Royaume-Uni, la GPA est autorisée dans un unique cadre non commercial.

¹² Dans cette GPA-là, Kelly portait des jumeaux d'où la notion de « ils ».

de rapports sexuels, qu'il faut que vous vous couchiez tôt, si l'enfant est anormal vous le gardez etc. Ces contrats sont affolants. C'est pour moi une aliénation du corps des femmes » (40).

C'est pourquoi, il serait nécessaire que la GPA soit « *surveillée* », « *encadrée* » pour éviter des dérives. M.C évoque notamment la possibilité d'instaurer « un contrat » entre le couple et la gestatrice, afin de préciser si cette dernière veut faire partie ou non de l'histoire de vie de l'enfant, sans que cette dernière n'ait de lien de filiation avec l'enfant, ni de contrepartie financière, et sans que la gestatrice n'exerce de droits sur l'enfant qu'elle aura porté. Cette notion de contractualisation de la gestatrice, existe dans certains pays (exemple : les Etats-Unis) où la GPA est autorisée et est également rémunérée. Mais, elle n'est pas sans risque comme nous l'avons vu précédemment.

5.3. Une remise en question des capacités parentales

Les enquêté(e)s ont également souvent abordé des risques psychologiques pour le couple ayant recours à la GPA. Ils évoquent notamment une certaine **remise en question** sur leurs capacités à être de bons parents car ils n'auront pas vécu la grossesse ou seulement au travers de la gestatrice. Ils pourront avoir « *l'impression qu'ils ont manqué des choses qui pourront se répercuter plus tard...* » car « *le fait de les vivre, ça créé des liens et le fait de ne pas les vivre, ça peut créer un manque* » (M.F, avec AMP).

« *Impuissance* », « *culpabilité* », « *échec* », « *remise en question* » sont des termes caractérisant les divers sentiments du couple ou de la personne qui réalise une GPA. Ils sont employés par la majorité des enquêté(e)s des 2 groupes même s'ils sont davantage présents dans la population avec un parcours d'AMP. Notamment à travers les discours comme : « *c'est un ECHEC ! C'est un échec de pas réussir à faire d'enfant* » (M.D, avec AMP) ; « *on a pas été capable de faire un enfant... est ce qu'on sera capable de l'élever et ainsi de suite.* » (M.E, avec AMP) ; « *oui, mais est ce que je vais être en mesure de savoir m'en occuper parce que finalement ben je l'ai pas porté. Est-ce qu'on est prêt ?* » (Mme F, avec AMP).

Ces questionnements, ces doutes sur les compétences parentales sont plus présents dans la population avec un parcours d'AMP. Ces craintes existent déjà probablement dans un contexte d'AMP. En effet, aussi bien dans un parcours d'AMP que pour la GPA, il y a présence d'un tiers (la mère porteuse pour la GPA et le personnel médical pour l'AMP) qui peut rendre difficile la projection dans la parentalité des couples. De plus, la grossesse a été possible grâce à une aide extérieure, renforçant le sentiment d'échec. D'autant plus présent qu'avec la GPA,

la future mère n'aura pas porté l'enfant. Pour M.E (avec AMP), le fait de porter l'enfant est important pour sa conjointe : « *ça ne tiendra qu'à moi, j'adopterai mais après je trouve que c'est intéressant aussi que ma conjointe ait aussi un enfant.* »

Ainsi, les personnes ayant eu recours à la GPA peuvent se questionner sur leurs capacités à être parents et ressentir quelques manques par rapport à cette période de gestation. La grossesse est une période unique et propice pour chaque couple dans la projection et la construction psychologique d'une famille.

Cet aspect de la **parentalité** est peu évoqué par le CCNE mais c'est un élément important discuté dans la littérature. Selon le **Comité National de Soutien à la Parentalité**, la parentalité est : « *l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant* » (41). Cette définition sous-entend donc que le processus de parentalité dépend de multiples facteurs et non seulement du fait d'avoir porté ou non l'enfant et de nombreux enquêté(e)s évoquent ces facteurs extérieurs qui vont avoir un impact dans la relation avec l'enfant : « *parce que pour moi c'est vraiment l'éducation ensuite qui fait que la relation s'installe et pas uniquement les 9 mois de la grossesse* » (M.F, avec AMP) ; « *c'est l'éducation qui est primordiale* » (M.D, avec AMP) ; « *pour les enfants peu importe d'où ils viennent, l'essentiel c'est qu'ils soient aimés et qu'ils aient une éducation saine* » (M.A, sans AMP) ; « *partir du moment où les parents sont aimants, quel que soit leur sexe, quelle que soit leur orientation sexuelle pour moi l'enfant peut grandir sainement et dans un bon équilibre.* » (Mme B, sans AMP).

La plupart des futurs parents ont des doutes face à leurs capacités à être un bon parent, et cela paraît « normal » dans une certaine mesure car **l'éducation, l'histoire de vie, l'environnement, le contexte de vie** influencent l'accessibilité à la parentalité. C'est pourquoi qu'il n'existe pas de règles précises pour être un « bon parent ».

Par ailleurs, aujourd'hui, la filiation n'est pas reconnue. La non-reconnaissance de la filiation des enfants issus de GPA, peut être un frein dans l'acquisition des compétences parentales. L'enfant n'est pas reconnu légalement comme enfant du couple. Ce rejet de reconnaissance de la filiation peut fragiliser cette parentalité en construction, déjà altérée par la difficulté à procréer et la présence d'une tierce personne. Il paraît donc nécessaire de ne pas occulter l'importance de la filiation juridique qui est, avec les processus de la parentalité,

les 2 notions caractérisant le « devenir parents » selon Françoise CAILLEAU (psychothérapeute) (42).

5.4. Des conséquences psychologiques perceptibles pour l'enfant ?

Les conséquences psychiques possibles sont abordées pour l'enfant issu de GPA. Le principal risque est **le recours aux origines** : « *la question de savoir exactement d'où il euhhhh d'où il vient, quelles sont ses racines* » (M.F, avec AMP) ; « *quelles sont ses origines* » (M.A, sans AMP) ; « *je pense que les conséquences pour l'enfant sont les mêmes que celles d'un enfant qui passe par l'adoption.* » (Mme A, sans AMP). Or cette discussion par rapport au droit aux origines est très discutée actuellement, notamment pour les dons de gamètes mais aussi dans le cadre de la GPA.

Nous avons noté **la méconnaissance des différentes procédures de la GPA** par les enquêté(e)s car souvent l'enfant aura des liens génétiques avec ses parents intentionnels sauf s'il est issu d'un don d'ovocyte ou de sperme, situation rare.

Par ailleurs, la majorité des enquêté(e)s assimilent l'enfant à un **enfant adopté** et à l'origine de « *questionnements* » notamment sur « *ses origines* ». Certains évoquent également un problème dans **sa construction identitaire** : ce n'est « *pas toujours facile de se construire quand on sait pas d'où on vient* » (Mme A, sans AMP) ; « *un problème d'identité* » (Mme E, sans AMP), ce qui renvoie aux conséquences psychologiques possibles.

Cependant, nous pouvons noter une ambivalence dans les discours. En effet, ils évoquent les risques psychologiques pour l'enfant qui seraient moindres en fonction de l'éducation inculquée, de l'environnement dans lequel l'enfant évolue : « *l'important pour moi c'est pas celui qui met au monde mais c'est celui qui élève. Donc euh, après on est toujours en âge de comprendre et de se faire expliquer* » (M.D, avec AMP) ; « *Je pense pas que psychologiquement pour l'enfant (blanc), le truc c'est qu'il faut arriver à lui expliquer les choses convenablement* » (M.E, avec AMP) ; « *c'est le discours des parents qui va influencer sur le comportement et sur la construction identitaire de l'enfant* » (Mme B, sans AMP). Ces extraits montrent que la communication sur la conception de l'enfant est un des points importants à évoquer par les parents afin d'éviter qu'un « mensonge » ou un « secret » n'engendre des séquelles psychologiques.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu précédemment, l'éducation semble jouer un rôle primordial dans le vécu psychologique par l'enfant de cette conception : « *je pense que s'il tombe dans une famille aimante qui lui apporte euh les sentiments nécessaires pour son épanouissement, je vois pas pourquoi il serait euh, pourquoi il aurait des problèmes*

psychologiques » (M.A, sans AMP) ; « pour moi c'est vraiment l'éducation ensuite qui fait que la relation s'installe et pas uniquement les 9 mois de la grossesse. » (M.F, avec AMP).

Finalement, si **l'éducation, l'explication de la GPA à l'enfant et l'environnement** (avec une importance portée sur l'amour des parents envers l'enfant) dans lequel il évolue sont stables, les risques liés aux origines semblent moindres pour les enquêté(e)s.

Pourtant, nous notons une ambivalence dans les discours car les enquêté(e)s affirment que les risques psychologiques pour l'enfant issu de GPA sont comparables à ceux des enfants adoptés mais ils se positionnent souvent en faveur d'une **amélioration des processus d'adoption**.

Un autre argument évoqué par la majorité des hommes sur le faible risque psychologique pour l'enfant, est que l'enfant in utero n'est pas vraiment conscient : « *Parce que je suis pas sûr (rire) que l'enfant puisse avoir, comment dire... Conscience d'un lien avant la naissance en fait.* » (M.D, avec AMP) ; « *je ne suis pas certain qu'il y ait de lien parce qu'en comparaison si je pense à quelqu'un qui a adopté un enfant très jeune qui n'a pas eu conscience de sa mère biologique, par exemple il n'aura pas forcément créé un lien.* » (M.B, sans AMP). D'après ces hommes, l'enfant ne développera pas forcément d'affect envers la mère porteuse et ne ressentira pas obligatoirement de manque en fonction de l'éducation et de l'environnement.

Le CCNE ne décrit pas clairement les conséquences psychiques éventuelles pour l'enfant car elles ne sont pas véritablement identifiées, mais il mentionne : « *une séparation douloureuse de l'enfant dès l'accouchement et d'autre part, celui de devoir se forcer à un détachement dès le début de grossesse, processus hasardeux dont on ne connaît pas toutes les conséquences sur le psychisme de l'enfant* » et « *il est donc difficile d'admettre sans réserve que la GPA préserverait l'avenir de l'enfant* » (25). Ces incertitudes font que, le CCNE « préfère » interdire la GPA. L'objectif premier du CCNE est de rechercher le mieux et le plus acceptable pour chaque individu.

5.5. Des risques psychologiques pour tous !

Les enquêté(e)s favorables à l'autorisation de la GPA en France mentionnent néanmoins les risques psychologiques pour chacun des protagonistes. Ils évoquent les mêmes risques que ceux évoqués par le CCNE et les enquêté(e)s défavorables à la GPA.

Ils argumentent leur positionnement en faveur de la GPA en proposant d'éventuelles solutions pour limiter ces risques.

Ils recommandent un suivi psychologique pour la mère porteuse et le couple avant la mise en place de la procédure : afin de connaître les motivations des deux parties et de dépister des fragilités psychologiques déjà présentes pour éviter des séquelles plus importantes avec une GPA. En effet, la GPA est un concept qui demande une personnalité non-borderline informée sur les risques, les conséquences de porter un enfant pour une autre personne, un couple sans garder de lien de filiation. Il serait donc important de leur point de vue, de poursuivre ce suivi psychologique pendant la grossesse, ainsi que dans le post-partum.

Le suivi psychologique est également nécessaire pour l'enfant qui pourrait s'interroger à un moment particulier de sa vie ou à l'annonce de sa conception.

Ainsi, l'aspect psychologique tout comme l'aspect juridique (avec la notion de cadre) ont été particulièrement développés dans les discours. Nous pouvons nous demander si le suivi psychologique ne représente pas une manière détournée de réaliser une médiation entre les 3 parties, notamment dans l'annonce à l'enfant de la manière dont il a été conçu, car les enquêté(e)s pensent qu'il est en droit de savoir : « *je pense que ça doit pas être un tabou et que la mère porteuse doit pas être euh invisible en fait dans l'histoire de l'enfant et, et de cette famille-là.* » (Mme E, avec AMP).

Cependant, dans les pays où la GPA est autorisée, il n'existe pas de recommandations par rapport au suivi psychologique et sur la place de la mère porteuse après la naissance. La mise en place de ce suivi paraît judicieuse et serait à évaluer si la GPA venait à être autorisée en France.

6. La GPA : des discours contradictoires des enquêté(e)s

Notre hypothèse principale était que les personnes avec un parcours d'AMP se positionnent en faveur de la GPA contrairement aux personnes sans parcours d'AMP, ce qui semble être en partie vérifiée.

Les personnes sans parcours AMP sont plutôt indécises au sujet de la GPA. Les femmes sont davantage favorables (2 pour et une ne se positionne pas) ; les hommes sont plutôt opposés (2 contre et un pour).

Les personnes avec parcours AMP sont majoritairement favorables à la GPA : 5 femmes et 3 hommes, un seul homme s'y oppose.

Sur l'ensemble de la population, le positionnement est en faveur de la GPA puisque 8 sont pour la légalisation, 3 contre la légalisation et 1 personne ne se positionne pas. Toutefois,

si l'on considère le genre : 5 femmes sont favorables à la légalisation et il y a autant d'hommes en faveur qu'en défaveur de la GPA.

Au final, le parcours AMP fait effectivement varier le positionnement, mais nous pouvons constater que les femmes sont davantage favorables à la GPA ce qui peut surprendre car l'idée de marchandisation, industrialisation du corps est très présente. Nous pouvons donc nous demander si ce n'est pas la capacité de porter un enfant / la maternité qui influence le positionnement. De plus, nous notons de nombreuses ambivalences entre leur positionnement par rapport à la GPA et les représentations qu'ils en ont. Ainsi, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que le fait d'appartenir à un parcours AMP à lui seul, influence le positionnement des personnes.

En effet, tous les enquêté(e)s affirment qu'ils existent des risques psychologiques pour la mère porteuse et le couple, tout particulièrement les hommes avec AMP qui sont peut-être plus sensibilisés du fait de la présence de ces risques dans un parcours d'AMP. Par ailleurs, la plupart sont favorables à l'autorisation de la GPA en France mais sous réserve d'un cadre fixant des limites et sans aucun intérêt pécunier. De plus, la majorité des enquêté(e)s prônent le droit de l'enfant mais évoquent dans un même temps le droit d'être parent qui fait référence au droit à l'enfant. Or, les deux droits s'opposent.

La GPA devrait être « altruiste » afin de réduire le risque de déviances et de limiter les risques évoqués précédemment.

Les nombreuses contradictions présentes dans les discours, sont également présentes au niveau national, notamment sur la reconnaissance de la filiation, le respect de la femme avec une GPA « altruiste » : René Frydman pense que c'est impossible « *la GPA passe par le corps des femmes donc la commercialisation de leur corps* » (40) ; alors que Elizabeth Badinter (philosophe) pense le contraire « *Elles feront un don à des parents.* » (43), etc... Ces ambivalences font que la GPA n'est pas autorisée en France.

7. L'adoption : une alternative ?

Les enquêté(e)s ont spontanément fait référence à l'adoption comme moyen d'alternative à la GPA : « *après je me dis oui voilà l'adoption en soit c'est quelque chose... des démarches très compliquées, très coûteuses qui prennent énormément de temps* » (Mme B, sans AMP) ; « *je pense après il y a l'adoption* » (Mme C, sans AMP) ; « *ces gens-là qui vont vers cette solution-là de GPA aux USA par exemple, pourquoi ne vont-ils pas vers l'adoption ?* » (M.C, sans AMP) ; « *la question c'est que je trouve qu'il y a d'autres moyens*

eh peut être pour avoir un enfant que la GPA notamment comme l'adoption... » (M.A, sans AMP) ; « *j'ai l'impression qu'on préfère mettre des sous dans la GPA et dans la PMA, plutôt que d'améliorer le protocole d'adoption.* » (M.E, avec AMP) ; « *qu'il y a pleins d'enfants qui ont, ben qui ont pas demandé à naître, qui sont en demande d'adoption, qui méritent d'être aimés, et je me dis avant de créer d'autres enfants, fin voilà je me dis d'abord donner de l'amour à ceux qui sont là* » (Mme C, avec AMP). Ils sont favorables à un allègement de la procédure d'adoption. Cette idée est tout particulièrement présente chez les enquêté(e)s défavorables à la GPA en France. Certaines personnes favorables à la GPA, rejoignent également ce point de vue et préféreraient que l'adoption soit privilégiée : « *la GPA est une bonne possibilité mais en dernier recours* » (M.F, avec AMP).

L'argument majeur en faveur de l'adoption est qu'il existe déjà des enfants orphelins qui pourraient être adoptés. Or, le principal inconvénient selon les enquêté(e)s est la longueur, la complexité et l'échec des procédures. Les personnes hésitent parfois à entamer les démarches administratives nécessaires.

La France compte près de 10 000 demandes d'adoption mais plusieurs problèmes résident pour satisfaire ces demandes :

- Le nombre d'enfants adoptables en France diminue : il existe près de 2 000 enfants qualifiés de pupille de l'Etat et donc potentiellement adoptables sauf qu'un tiers ne sont pas adoptés car ils présentent un handicap ou un problème de santé et un autre tiers fait partie d'une fratrie qui ne peut être séparée dans l'intérêt des enfants.
- Les personnes doivent obtenir un agrément qui a une validité de 5 ans. Or, 30 000 personnes en bénéficient mais le nombre d'enfants adoptables est minime !
- Les demandes portent sur des enfants en bas âge et en bonne santé. Il existe peu de demande d'adoption d'enfants dont l'âge est supérieur à 7 ans ou présentant des difficultés, un handicap (44). Les personnes se dirigent alors vers l'adoption d'enfants étrangers qui est payante et qui renvoie à l'image d'enfant objet !

L'adoption est bien une alternative à la GPA pour les personnes ne pouvant pas avoir d'enfant pour cause médicale et/ou sociétale (les couples d'hommes), mais cette alternative a aussi des limites.

Elle paraît toutetefois éthiquement plus acceptable que la GPA. Néanmoins, si l'adoption a une contrepartie financière alors nous pouvons nous demander pourquoi interdire la GPA, qui pourrait être considérée comme une adoption pour autrui.

8. La GPA en 2020 en France : quelle est la position du gouvernement ?

Depuis 2018, avec la révision des lois de bioéthiques, la GPA interroge. Le gouvernement a maintenu sa position à savoir le maintien de l'interdiction de la GPA en France pour les couples hétéro ou homosexuels. Les principaux arguments sont toujours d'ordre éthique avec la non-marchandisation du corps de la femme, le respect de la dignité de la personne, ainsi que le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant avec la primauté du droit de l'enfant.

Pour le gouvernement, la GPA pose de nombreux problèmes notamment d'un point de vue juridique vis-à-vis de la filiation. En effet, le 4 Octobre 2019, l'Assemblée Nationale votait un amendement qui permettait la reconnaissance de la filiation d'enfants issus de GPA faite à l'étranger. Or, dans un second vote, le 9 Octobre 2019, l'amendement a été rejeté (45). Pourtant, il existe des cas de jurisprudence en France sur la reconnaissance de filiation des enfants issus de GPA. La Cour de Cassation a accepté, en effet, la transcription de la filiation entre les parents d'intention (affaire Mennesson) et l'enfant issu de la GPA, en invoquant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (46).

En parallèle, le 22 Janvier 2020, le Sénat a adopté le premier article qui prévoit l'ouverture de l'AMP aux femmes (seules et en couple). Cependant, les votes sont le reflet des divergences autour de la GPA : sur 321 votants, 276 se sont exprimés dont 160 pour et 116 contre. Ces résultats prouvent bien que l'accès à l'AMP aux femmes est controversé ; les pouvoirs publics ont probablement conscience de la demande d'extension aux hommes dans les années à venir pour satisfaire l'égalité homme-femme. Pourrait alors être requestionnée l'autorisation de la GPA. Toutefois, des conditions ont été posées pour limiter l'accès à l'AMP : les femmes voulant en bénéficier devront prendre en charge financièrement leur démarche si le critère n'est pas médical (47).

Néanmoins, rien n'est figé et la situation peut encore évoluer au cours l'année 2020. D'autres lectures du texte de loi doivent être faites et votées par le Sénat avant une adoption définitive des textes sur la procréation, incluant la GPA.

Conclusion

Cette étude sur les représentations de la GPA a été faite avant le positionnement du Sénat sur la révision de lois de bioéthiques regroupant la GPA et l'ouverture de l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes.

La GPA fait partie d'un des sujets qui ont fait, font et feront débats en France, d'autant plus qu'il s'inscrit dans un débat beaucoup plus large sur la condition féminine : violences faites aux femmes, les mutilations sexuelles, la place de la femme dans la société ...

En effet, les premiers débats autour de la GPA datent de 1994. A cette époque, les lois de bioéthique ont abouti à son interdiction. Aujourd'hui, le Sénat a adopté le premier article permettant l'accès aux femmes à l'AMP, promesse faite par le président de la République. Cependant, l'interdiction de la GPA a été maintenue, majoritairement pour des raisons éthiques, en raison du respect du droit de l'enfant et du corps de la femme. Néanmoins, des décisions juridiques sont en opposition avec le droit français puisque certains juges reconnaissent la filiation d'enfants issus de GPA faite à l'étranger.

A travers notre étude, la majorité des enquêté(e)s étaient favorables à une autorisation de la GPA en France, tout particulièrement le groupe de personnes avec un parcours AMP, alors que le groupe de personnes sans AMP était plus indécis. Nous avons également noté, que les femmes étaient majoritairement pour contrairement aux hommes qui étaient plus incertains : 3 étaient favorables et 3 étaient opposés. Les membres du Sénat avaient un positionnement assez divergent au sujet de la GPA sans que nous sachions si le genre avait un impact sur la prise de position. Cependant, nous pouvons nous demander si les hommes, dans la population générale, sont-ils majoritairement en faveur de la GPA car ce moyen leur permettrait d'assouvir leur projet parental, contrairement aux femmes qui ont la possibilité de porter un enfant suite à un parcours d'AMP. En effet, elles sont majoritairement favorables bien que cela remette en cause le respect du corps. Mais seraient-elles pour autant prêtes à « prêter » leur utérus ? Rien n'est moins certain puisque les représentations n'étaient pas forcément en adéquation avec leurs positionnements.

Une nécessité d'égalité entre les individus face au droit d'être parent a été mise au premier plan. Or ce droit fait intervenir le droit à l'enfant, contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant selon le CCNE.

L'importance d'un cadre si la GPA venait à être autorisée a été évoqué par les enquêté(e)s, afin de définir des limites et des sanctions en cas de non respect. Les critères à prévoir sont : la reconnaissance de la filiation, la place de la mère porteuse dans le couple, connaître les motivations de la mère porteuse et du couple entreprenant ce procédé. La GPA devrait être

altruiste, sans aucun intérêt pécunier et aucune rémunération pour la gestatrice. En effet, l'aspect financier est l'argument défavorable qui fait l'unanimité chez les enquêté(e)s. Il est vrai qu'il convient d'éviter toute marchandisation du corps de la femme, de l'enfant et toute sorte de déviances (commerce, exploitation des femmes...). Ce cadre ainsi définit pourrait limiter les dérives.

La présence de risques psychologiques est envisagée à l'égard de chacun des protagonistes, pour la gestatrice, le couple ou personne seule et pour l'enfant en devenir. Cet aspect psychologique est peu évoqué par le Sénat mais il représente pourtant l'un des principaux arguments négatifs présents dans tous les entretiens.

Ainsi, cette étude ne nous permet pas d'affirmer avec certitude que le parcours AMP influence ou non le positionnement face à la GPA mais nous laisse penser que les femmes sont plus ouvertes à une légalisation de la GPA. Toutefois, elle a permis de faire émerger les ambivalences. Elles expliquent en partie pourquoi la GPA n'est pas légalisée dans notre pays. L'ouverture de l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes peut laisser penser que le débat n'est pas clos, les hommes peuvent revendiquer l'accès à la GPA avec comme argument l'égalité homme-femme. En effet, le principe d'égalité est une de nos valeurs républicaines à laquelle nos enquêté(e)s et les français sont très attachés.

Ces entretiens ne sont pas représentatifs de la population française, mais mettent en évidence les divergences entre le positionnement face à ce sujet sensible et les représentations que les personnes en ont. Nous les retrouvons d'ailleurs dans les débats du Sénat, ainsi que dans les études menées sur ce sujet.

Il serait intéressant d'interroger des personnes de moins de 25 ans et de plus de 43 ans, non concernées par cette étude. De même, les risques psychologiques pourraient être évalués en s'intéressant au vécu des enfants issus de GPA faites en France avant 1994. Nous pourrions ainsi savoir comment ils ont construit leur identité dans ce contexte, comment l'annonce a été faite et quelle place la mère porteuse a dans leur vie. L'évaluation de ces répercussions ou de leur absence permettrait au législateur de se positionner en faveur ou en défaveur de la GPA, grâce à des arguments précis recueillis sur le sol français et ainsi spécifique à la culture française. Néanmoins, les représentations éthiques telles que : le respect de la dignité de la personne, l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-marchandisation du corps de la femme sont essentielles. Au niveau juridique, la reconnaissance de la filiation dans certains cas de GPA faite à l'étranger, comme l'affaire Mennesson, est susceptible de faire évoluer les textes de lois dans les années à venir.

Références bibliographiques

1. Etats généraux de la bioéthique. Procréation et société [Internet]. Etats généraux de la bioéthique. [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: <https://etatsgenerauxdelabioethique.fr/pages/procreation-et-societe>
2. Le Monde. Comprendre la GPA et la PMA en trois minutes [Internet]. [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/societe/video/2017/09/29/comprendre-la-gpa-et-la-pma-en-trois-minutes_5193664_3224.html
3. KRAUS F. La position des Français sur la PMA et sur la GPA suite aux déclarations de Marlène Schiappa [Internet]. IFOP. [cité 25 avr 2018]. Disponible sur: <https://www.ifop.com/publication/la-position-des-francais-sur-la-pma-et-sur-la-gpa-suite-aux-declarations-de-marlene-schiappa/>
4. RTL. PMA : vers l'ouverture aux couples de femmes et aux femmes célibataires [Internet]. RTL.fr. [cité 1 mai 2018]. Disponible sur: <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/pma-vers-l-ouverture-aux-couples-de-femmes-et-aux-femmes-celibataires-7789128796>
5. Borrillo D. Penser (autrement) la Gestation pour autrui : aspects philosophiques et juridiques des nouvelles formes de procréation [Internet]. 2017 [cité 25 avr 2018]. Disponible sur: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01471015>
6. Sénat. Contribution à la réflexion sur la maternité pour autrui [Internet]. [cité 9 mai 2018]. Disponible sur: <http://www.senat.fr/rap/r07-421/r07-4210.html#toc0%E2%89%A5>
7. Assemblée Nationale. Assemblée nationale - Bioéthique [Internet]. [cité 25 avr 2018]. Disponible sur: <http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/bioethique-2.asp#medical>
8. Questions de bioéthique (4) La gestation pour autrui (GPA) [Internet]. [cité 22 nov 2019]. Disponible sur: https://www.ldh-france.org/IMG/pdf/LDH_GPA.pdf
9. legifrance. Cour de Cassation, Assemblée plénière, du 31 mai 1991, 90-20.105, Publié au bulletin [Internet]. [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007026778>
10. Info-Juri. Gestation pour autrui : définition et cadre légal [Internet]. info-juri.fr. 2016 [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: <https://www.info-juri.fr/gestation-autrui-definition-cadre-legal/>
11. ADAM C. « La GPA : les représentations éthiques des professionnels de santé des centres d'AMP ».
12. KUBIAK S. Memoire Online - Les aspects juridiques de la gestation pour autrui en droit comparé: international, européen, Pologne, France et Grande-Bretagne - Sylwia Kubiak [Internet]. [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: https://www.memoireonline.com/09/09/2715/m_Les-aspects-juridiques-de-la-gestation-pour-autrui-en-droit-compare-international-europeen-Polo3.html
13. Virginie ROZEE, Sayeed UNISA, Elise DE LA ROCHEBROCHARD. « La gestation pour autrui en Inde ». Population & Société;
14. Dayan J, Trouvé C. Désir d'enfant et pma : quelques aspects sociologiques. Spirale. 2004;no 32(4):27-32.

15. Wikipédia. Indisponibilité du corps humain. In: Wikipédia [Internet]. 2019 [cité 28 avr 2018]. Disponible sur: https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Indisponibilit%C3%A9_du_corps_humain&oldid=162766016
16. Epelboin S. Gestation pour autrui : une assistance médicale à la procréation comme les autres ? *Inf Psychiatr.* 2011;Volume 87(7):573-9.
17. L'express. Mélenchon réaffirme son opposition à la GPA et assure qu'il n'y a pas « de droit à l'enfant » - L'Express [Internet]. [cité 20 mai 2018]. Disponible sur: https://www.lexpress.fr/actualite/politique/lfi/melenchon-reaffirme-son-opposition-a-la-gpa-et-assure-qu-il-n-y-a-pas-de-droit-a-l-enfant_1977635.html
18. Bréhaux K, Delépine-Panisset B. Questionnements autour de la Gestation pour Autrui. *Rev Ethique Theol Morale.* 2014;n° 282(5):37-53.
19. LA GESTATION POUR AUTRUI, UNE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DIGNITE [Internet]. [cité 22 nov 2019]. Disponible sur: <https://www.ieb-eib.org/ancien-site/pdf/gestation-pour-autrui.pdf>
20. DELAISI DE PERCEVAL G, COLLARD C. La gestation pour autrui : un bricolage des représentations de la paternité et de la maternité euro-américaine.
21. legifrance. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 | Légifrance, le service public de la diffusion du droit [Internet]. [cité 22 nov 2019]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>
22. BAUMANN SB-A. Droit naturel - Définition [Internet]. Dictionnaire Juridique. [cité 1 déc 2019]. Disponible sur: <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit-naturel.php>
23. Beaupré AC de. Prohibition de la GPA et intérêt de l'enfant en droit français. *Cah Droit Sci Technol.* 20 déc 2017;(7):65-75.
24. amiesen jean-claude, beaufrils françois, Benmakhlouf ali, gaudray patrick, héritier. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé avis n°110.
25. CCNE. CCNE pour les sciences de la vie et de la santé avis n°110.
26. Choffat A, le 23/01/20 15:22 M à jour. PMA pour toutes : ce qu'a voté le Sénat, le calendrier à venir [Internet]. [cité 26 janv 2020]. Disponible sur: <https://www.linternaute.com/actualite/guide-vie-quotidienne/1400561-pma-pour-toutes-ce-qu-a-vote-le-senat-le-calendrier-a-venir/>
27. Legras C. Le projet parental suffit-il ? *Laennec.* 1 févr 2012;Tome 60(1):24-37.
28. Brunetti-Pons C. Le « droit à l'enfant » et la filiation en France et dans le monde.
29. à 00h00 PMP 14 septembre 2002. La clinique qui choisit le sexe des enfants FAMILLE. [Internet]. leparisien.fr. 2002 [cité 7 févr 2020]. Disponible sur: <http://www.leparisien.fr/societe/la-clinique-qui-choisit-le-sexe-des-enfants-famille-14-09-2002-2003402289.php>
30. Tourame P. Quelle liberté pour la mère porteuse ? *Cah Justice.* 2016;N° 2(2):275-88.
31. EPEE A. Donner aujourd'hui -éléments pour une sociologie du don caritatif-.

32. Robert L. Réification et marchandisation du corps humain dans la jurisprudence de la Cour EDH. Retour critique sur quelques idées reçues. Rev Droits L'homme Rev Cent Rech D'études Sur Droits Fondam [Internet]. 30 nov 2015 [cité 3 mars 2020];(8). Disponible sur: <http://journals.openedition.org/revdh/1602>
33. Ufnafaam. Historique de la profession [Internet]. UFNAFAAM. [cité 1 nov 2019]. Disponible sur: <https://ufnafaam.org/notre-federation/historique-profession/>
34. Segalen M. Pourquoi la Gestation Pour Autrui dite « éthique » ne peut être. Cairn.info. nov 2017;
35. Gateau V. la gratuité dans le cadre du don d'organes. Cairn.info;
36. Caron J-C. Jean-Luc Marais, Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 190 F. Rev Dhistoire Mod Contemp. 2001;no48-1(1):207-9.
37. Lemasson A, Hausberger M. Dans le ventre de sa mère, le fœtus associe sons et émotions [Internet]. The Conversation. [cité 26 nov 2019]. Disponible sur: <http://theconversation.com/dans-le-ventre-de-sa-mere-le-foetus-associe-sons-et-emotions-76633>
38. GPA : une mère porteuse témoigne [Internet]. ARTE. [cité 16 févr 2020]. Disponible sur: <https://www.arte.tv/fr/videos/080855-000-A/gpa-une-mere-porteuse-temoigne/>
39. Nouël E de, Sugy P. «La GPA est entourée de mensonges» : le témoignage de Kelly, mère porteuse américaine [Internet]. Le Figaro.fr. 2018 [cité 16 févr 2020]. Disponible sur: <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/11/23/31003-20181123ARTFIG00321-la-gpa-est-entouree-de-mensonges-le-temoignage-de-kelly-mere-porteuse-americaine.php>
40. René Frydman : « je ne serais pas là, elles accoucheraient quand même » - 50 - 50 Magazine50 – 50 Magazine | « les péripéties de l'égalité femmes/hommes » [Internet]. [cité 19 mars 2020]. Disponible sur: <https://www.50-50magazine.fr/2019/01/02/rene-frydman/>
41. ice. Définition de la parentalité [Internet]. SDAESF01. 2016 [cité 19 mars 2020]. Disponible sur: <https://www.sdaesf01.fr/la-parentalite/>
42. Cailleau F. Dialogique de la filiation et de la parentalité dans la gestation pour autrui : création d'un modèle matriciel paradigmatique. Carnet PSY. 2 juill 2013;N° 172(5):24-8.
43. Elisabeth Badinter : « Je suis pour une GPA éthique » - Elle [Internet]. elle.fr. 2016 [cité 19 mars 2020]. Disponible sur: <https://www.elle.fr/Societe/Les-enquetes/Elisabeth-Badinter-Je-suis-pour-une-GPA-ethique-2383496>
44. pop.et.soc.francais.417.fr.pdf [Internet]. [cité 26 janv 2020]. Disponible sur: https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18712/pop.et.soc.francais.417.fr.pdf
45. Choffat A, le 13/12/19 17:10 M à jour. GPA : que va changer (ou pas) la loi de bioéthique adoptée à l'Assemblée [Internet]. [cité 26 janv 2020]. Disponible sur: <https://www.linternaute.com/actualite/guide-vie-quotidienne/1400134-gpa-que-va-changer-ou-pas-la-loi-de-bioethique/>
46. Quentin HAROCHE. GPA: la cour de cassation accepte la transcription complète ! JIM.fr. 19 déc 2019;

47. Le Sénat vote la PMA pour toutes, mais limite son remboursement. Le Monde.fr [Internet]. 23 janv 2020 [cité 26 janv 2020]; Disponible sur: https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/01/23/loi-sur-la-bioethique-le-senat-vote-l-ouverture-de-la-pma-a-toutes-les-femmes_6026896_823448.html

Annexes

Annexe 1. Guide d'entretien.....	48
----------------------------------	----

Annexe 1. Guide d'entretien

Cette étude vise à connaître votre avis par rapport à la Gestation Pour Autrui, sujet d'actualité ces dernières années, notamment en 2018 avec la révision de lois de bioéthique. Vous avez accepté d'y participer et je vous en remercie d'avance.

Cet entretien va durer environ 1h et l'anonymat du lieu, de votre nom seront respectés.

Cependant, autorisez-vous que cet entretien soit enregistré ? Si oui, je ne citerai pas votre nom lors de cet entretien et je vous assure que cet entretien sera supprimé une fois mon travail écrit rédigé.

Avez-vous des questions avant de commencer l'entretien ?

1. Caractéristiques de la personne

Demander à la personne de se présenter :

- Son âge
- Son métier
- Si suivi de parcours AMP ou non

2. Positionnement par rapport à la GPA

- Pour vous, quelles sont les modalités pour prétendre à un parcours de PMA ? Pensez-vous que la PMA en France pourrait être ouverte aux couples homosexuels, aux femmes seules ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce que pour vous la GPA ?
- Que pensez-vous de la GPA ?
- Selon vous, qui peut-y avoir recours ?

3. Question de l'étude

a) au niveau psychologique

- Pour vous, existe-t-il des risques au niveau psychologique :
 - pour la mère porteuse. Pourquoi ?
 - l'enfant en devenir. Pourquoi ?
 - le couple utilisant ce procédé. Pourquoi ?
- Quels regards portez-vous :
 - Sur les mères porteuses ? qui sont-elles ?
 - Sur les couples choisissant cette méthode ? quels sont ces couples ?
 - sur les enfants issus de GPA ? quel est leur place dans la société ? quel devenir pour ces enfants ?
- Quelle relation selon vous, établit l'enfant avec sa mère porteuse ? avec sa mère « d'intention » ? avec son père ? Savoir pourquoi à chaque fois.

b) au niveau juridique

- Selon vous, quelle est la position de la loi française par rapport à la GPA ? Qu'en pensez-vous ?

- Etes-vous pour la légalisation de la GPA en France ? Pourquoi ? Pour qui ?

- Etes-vous pour la reconnaissance en France des enfants issus de GPA ? Pourquoi ?

- Si la GPA venait à être légaliser en France, attendriez-vous une participation financière de l'Etat (Sécurité Sociale ?) ou personnel du couple entreprenant cette démarche ? Pourquoi ?

c) au niveau éthique

- Que pensez-vous que du regard de la GPA par rapport au corps de la femme / au respect de la dignité de la personne ? Pourquoi ?

- Pourquoi ces femmes acceptent d'être mère porteuse ?

- Pour vous qu'est-ce que le droit à l'enfant ? Et qu'est-ce que le droit de l'enfant ? Pour vous lequel est le plus considéré avec la GPA et pourquoi ?

- Faut-il une révision de la loi sur la GPA en France ? Pour qui ?

- Savez-vous que la GPA a existé en France avant 1994 ? Est-ce que cela change votre manière de considérer la GPA. Qu'en pensez-vous

TRIQUET Méline

Les représentations de la Gestation pour autrui

50 pages

Mémoire de fin d'études – école de sage-femme de LIMOGES – année universitaire 2019/2020

Résumé

Les représentations de la Gestation pour autrui

Nous avons étudié les représentations de personnes avec un parcours AMP et sans parcours AMP d'un point de vue éthique, juridique et psychologique au sujet de la GPA.

Une étude qualitative a été menée par des entretiens semi-directifs auprès de 12 personnes : 6 avec parcours AMP (dont 3 hommes / 3 femmes) et 6 sans parcours AMP (dont 3 hommes / 3 femmes).

Les personnes avec parcours AMP se sont positionnées davantage en faveur d'une légalisation de la GPA en France. Cependant, les représentations de la GPA n'étaient pas forcément en adéquation avec leur positionnement sur ce sujet. Or, ces représentations reflètent bien les différents enjeux discutés par le gouvernement français qui montrent que la GPA est un sujet délicat.

Mots-clés : représentations, éthique, juridique, psychologique, GPA, personnes avec AMP, et sans AMP, dilemmes.

